

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CONSEIL SAVOIE MONT BLANC**

REUNION DU VENDREDI 05 AVRIL 2024

Avis de Publication

M. le Président du Conseil Savoie Mont Blanc certifie que :

- **le Registre des délibérations du 05 avril 2024 (n° CA-2024-0007 à CA-2024-0015) du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc a été publié ce jour** sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie.
Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20 sans limitation de durée.
- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 10 avril 2024 et sont exécutoires à compter du 15 avril 2024**, date de publication sur internet.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 10-04-2024 : Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc du 22 février 2024 (délibérations n° CA-2024-0001 à CA-2024-0006),
- 08-03-2024 : Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc du 22 février 2024 (n° CA-2024-0001 à CA-2024-0006),
- 27-02-2024 : Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc du 13 novembre 2023 (délibérations n° CA-2023-018 à CA-2023-026),

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 15/04/2024

Pour le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
Le Responsable du Secrétariat des Séances,



Jean-Pierre MORET

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des trois derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thématiques ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÉMATIQUES DE CLASSEMENT

- Lecture publique
- Administration Générale
- Finances

CONSEIL SAVOIE MONT BLANC
▶ CONSEIL D'ADMINISTRATION ◀

Réunion du vendredi 05 avril 2024



DELIBERATIONS N°CA-2024-0007 A CA-2024-0015

N° Délib.

Objet

Lecture publique

- CA-2024-0009** Direction de la Lecture Publique - Budget 2024 - Première répartition des aides financières
- CA-2024-0010** Direction de la Lecture Publique - Adoption de conventions et du règlement Bib'en scènes - Autorisation de signature d'un marché formation initiale - Mise à jour des orientations de la politique documentaire

Administration générale

- CA-2024-0008** Subvention allouée à la Fédération Française de Ski pour l'optimisation du Centre National d'Entraînement Ski Alpin
- CA-2024-0012** Marchés publics passés par délégation du Conseil d'Administration au Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Finances

- CA-2024-0007** Approbation du compte de gestion et du Compte Administratif 2023 - Affectation des résultats
- CA-2024-0011** Engagements antérieurs : enseignement supérieur et agriculture filière forêt-bois
- CA-2024-0013** Adoption du Référentiel Budgétaire et Comptable M57
- CA-2024-0014** Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- CA-2024-0015** Budget Primitif 2024

Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc

Réunion du vendredi 05 avril 2024

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 22 mars de l'an deux mille vingt-quatre s'est réuni, à l'Hôtel du Département à Chambéry, le 05 avril de la même année à 14 heures 30, sous la Présidence de M. Martial SADDIER et de Mme Martine BERTHET.

Les fonctions de secrétaire de séance sont exercées par M. François MOIROUD.

Sont présents :

- **pour la Savoie**

Mme BERTHET Martine, MM. BERETTI Renaud, DARVEY Albert, GUIGUE Gilbert, MOIROUD François,

- **pour la Haute-Savoie**

Mmes LHUILLIER Myriam, MAURIS Odile, M. MAS Jean-Philippe

Présent ou excusé durant la séance :

- **pour la Haute-Savoie**

M. SADDIER Martial

Absents représentés :

- **pour la Savoie**

M. GAYMARD Hervé

- **pour la Haute-Savoie**

M. TARDY Lionel

Absente représentée ou excusée durant la séance :

- **pour la Haute-Savoie**

Mme MAHUT Patricia



Délégations de vote :

M. Hervé GAYMARD donne pouvoir à Mme Martine BERTHET, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Lionel TARDY donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 05 AVRIL 2024

n° CA-2024-0007

RAPPORTEUR : Martine BERTHET

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 22 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à CHAMBERY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

Mme BERTHET Martine, Vice-Présidente du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	
Autres membres :	Mme LHUILLIER Myriam, M. MAURIS Odile, M. BERETTI Renaud, M. DARVEY Albert, M. GUIGUE Gilbert, M. MAS Jean-Philippe, M. MOIROUD François
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. Hervé GAYMARD donne pouvoir à Mme Martine BERTHET, M. Lionel TARDY donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. Martial SADDIER, Mme Patricia MAHUT	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	12	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	8	Voix Pour	10
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	2 / 2	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	10	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CA-2023-017 du 29 mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération n° CA-2023-026 du 13 novembre 2023 adoptant la Décision Modificative 2023.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2023 du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) présentent les caractéristiques suivantes :

- l'exercice 2023 se solde par un résultat global de 439 379,47 € correspondant à un résultat positif de 512 922,51 € au titre du fonctionnement et à un déficit de 73 543,04 € au titre de l'investissement,
- avec la reprise des résultats antérieurs de 1 119 517,92 €, le résultat global de clôture 2023 s'élève à 1 558 897,39 €. Il est le résultat, d'une part, de l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 1 614 501,14 € et, d'autre part, du déficit de la section d'investissement d'un montant de - 55 603,75 € (besoin de financement).

La situation comptable se présente comme indiqué ci-dessous :

CA 2023	Dépenses émises en €	Recettes émises en €	Reprise des résultats antérieurs en €	Résultat ou solde en €
Investissement	8 026 312,30	7 952 769,26	17 939,29	- 55 603,75
Fonctionnement	17 237 669,31	17 750 591,82	1 101 578,63	1 614 501,14
Total du budget	25 263 981,61*	25 703 361,08	1 119 517,92	1 558 897,39

*Détail des dépenses figurant en annexe

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 000 267,11 € en dépenses de fonctionnement.

Une fois ces chiffres totaux annoncés, il est important de ressortir les opérations réelles de l'exercice 2023, c'est-à-dire celles ayant effectivement donné lieu à décaissement ou encaissement :

OPERATIONS REELLES	Mandats émis en €	Titres émis en €
Investissement	4 461 403,60	4 301 314,57
Fonctionnement	13 586 214,62	14 185 683,12
Total du budget	18 047 618,22	18 486 997,69

Pour les opérations réelles, les pourcentages d'exécution du budget sont les suivantes :

- les dépenses d'investissement ont un taux de réalisation de 57,44 %,
- les dépenses de fonctionnement ont un taux de réalisation de 88,73 %,
- les recettes d'investissement (hors résultat reporté) ont un taux de réalisation de 56,13 %.
Elles sont constituées des participations départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie pour 4 289 516,85 €, d'une annulation de mandat sur exercice antérieur pour 4 482,96 € et du produit de FCTVA en investissement pour 7 314,76 €.
- les recettes de fonctionnement (hors résultat reporté) ont un taux moyen de réalisation de 92,13 %.

Elles sont constituées :

- des participations départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie pour 13 660 000 €,
- du loyer versé par l'Agence Savoie Mont Blanc (ASMB) de 238 248,62 €,
- d'une participation de la dotation générale pour la décentralisation des bibliothèques municipales et départementales au titre du label Bibliothèque Numérique de Référence pour 198 539 €,
- d'autres recettes diverses pour 88 895,50 €.

Les écritures et résultats du compte de gestion de Mme la Payeure Départementale pour l'exercice 2023 sont conformes à celles et à ceux du Compte Administratif de ce même exercice.

Il est demandé au Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 et le Compte Administratif 2023 ;

AFFECTE l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 614 501,14 € comme suit :

- la somme de 55 603,75€ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé),
- le solde, soit 1 558 897,39€, au résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002).

Délibération télétransmise en Préfecture
le 10/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 15/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
Le Responsable du Secrétariat des Séances,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
La Vice-Présidente du Conseil Savoie Mont Blanc,
Mme BERTHET Martine

Présentation du Compte Administratif 2023

Politique	Sous-politique	Domaine	Programme	Budget 2023 DEPENSES	Budget 2023 RECETTES	DEPENSES réalisées 2023	RECETTES réalisées 2023	
ACTION AGRICOLE	AGRICULTURE	010101 Actions environnementales	01010104 PNR Bauges	355 538,00	0,00	355 538,00	0,00	
			01010101 Air de l'Ain et des 2 Savoies	106 119,00	0,00	106 119,00	0,00	
			01010103 Espace nature Mont Blanc	154 000,00	0,00	80 120,00	0,00	
		010102 Agriculture	01010201 ACTT Alcotra	0,00	0,00	0,00	0,00	
			01010202 Manifestations agricoles interdépartementales	17 000,00	0,00	7 000,00	0,00	
			01010203 Promotion et communication	0,00	0,00	0,00	0,00	
		01010204 Soutien aux filières de production	7 219 969,60	7 660 000,00	4 079 394,94	3 796 411,59		
Total Politique ACTION AGRICOLE				7 852 626,60	7 660 000,00	4 628 171,94	3 796 411,59	
TOURISME	PROMOTION TOURISTIQUE	050101 Développement Touristique	05010101 Développement du tourisme	635 000,00	0,00	335 000,00	0,00	
			05010102 Savoie Mont-Blanc Tourisme	9 897 310,00	0,00	9 620 824,00	0,00	
			05010103 Savoie Mont-Blanc Tourisme bâtiment	92 636,89	211 000,00	38 815,88	238 248,62	
Total Politique TOURISME				10 624 946,89	211 000,00	9 994 639,88	238 248,62	
CULTURE	ACTIONS CULTURELLES DIVERS	020101 Autres actions culturelles et artistiques	02010101 Fond culturel Archives	0,00	0,00	0,00	0,00	
			02010102 Fond culturel MDC	0,00	0,00	0,00	0,00	
		020102 Communication télévisuelle	02010201 Communication télévisuelle	02010201 Communication télévisuelle	0,00	0,00	0,00	0,00
	CINEMA	020201 Cinéma		02020101 Aides diverses cinéma	0,00	0,00	0,00	0,00
				02020102 Cinémathèque Pays de Savoie	0,00	0,00	0,00	0,00
	LECTURES PUBLIQUES	020302 Savoie Biblio		02030201 Savoie Biblio collections	664 145,78	198 539,00	533 110,34	
				02030203 Savoie Biblio Expositions	113 738,00	0,00	65 729,22	115 553,44
				02030204 Savoie Biblio fonds d'aide aux bibliothèques	341 713,00	0,00	147 034,77	147 034,78
				02030205 Savoie Biblio formation et lien social	162 374,40	0,00	74 007,70	0,00
				02030206 Savoie Biblio manifestations autour du livre	243 051,56	0,00	133 183,99	0,00
				02030207 Savoie Biblio moyens	480 368,54	226 750,00	285 154,10	0,00
				02030202 Savoie Biblio Contrat Territoire Lecture	0,00	0,00	0,00	198 539,00
				02030209 Savoie Biblio informatique bib numérique	159 665,00	0,00	129 727,00	0,00
	MUSIQUE	020401 Musique		02040101 Collégiens au concert	0,00	0,00	0,00	0,00
				02040102 Musique aides diverses	0,00	0,00	0,00	0,00
				02040103 Orchestre des Pays de Savoie	0,00	0,00	0,00	0,00
	PATRIMOINE	020501 Patrimoine		02050101 Centre d'Archives d'Architecture	27 012,41	0,00	21 929,35	0,00
02050102 Inventaires du patrimoine Hydraulique				0,00		0,00		
02050104 Valorisation du patrimoine monumental				0,00	0,00	0,00	0,00	
THEATRE	020601 Théâtre		02060101 Théâtre actions diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total Politique CULTURE				2 192 068,69	425 289,00	1 389 876,47	461 127,22	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	030101 Contrat université	03010101 Employabilité	331 000,00	0,00	331 000,00	0,00	
			03010102 Excellence scientifique	936 100,00	0,00	905 087,00	235 000,00	
			03010103 Rayonnement et ouverture à l'international	290 000,00	0,00	290 000,00	0,00	
		030102 Participations contractuelles	03010202 Participations contractuelles enseignement	315 000,00	0,00	315 000,00	0,00	
Total Politique ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				1 872 100,00	0,00	1 841 087,00	235 000,00	
MOYENS DE L'INSTITUTION	FINANCES	040101 Mouvement d'ordre	04010101 Amortissements	7 216 364,00	7 216 364,00	7 216 363,39	7 216 363,39	
			04010201 Crédits non affectés (dépenses imprévues, virements, prélèvements, résultats)	329 183,76	1 119 517,92	0,00	0,00	
		040102 Mouvements financiers divers	04010202 Mouvements financiers et recettes des CD investissement et fonctionnement	199 380,98	13 663 000,00	192 155,18	13 756 210,26	
	GESTION	040201 Divers gestion	04020101 Divers gestion	8 500,00	0,00	1 687,75	0,00	
Total Politique MOYENS DE L'INSTITUTION				7 753 428,74	21 998 881,92	7 410 206,32	20 972 573,65	
TOTAL GENERAL				30 295 170,92	30 295 170,92	25 263 981,61	25 703 361,08	

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 05 AVRIL 2024

n° CA-2024-0008

RAPPORTEUR : **Jean-Philippe MAS**

OBJET : **SUBVENTION ALLOUEE A LA FEDERATION FRANCAISE DE SKI POUR
L'OPTIMISATION DU CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT SKI ALPIN**

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 22 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à CHAMBERY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme LHUILLIER Myriam, Mme MAURIS Odile, M. BERETTI Renaud, M. DARVEY Albert, M. GUIGUE Gilbert, M. MAS Jean-Philippe, M. MOIROUD François
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. Hervé GAYMARD donne pouvoir à Mme Martine BERTHET, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Lionel TARDY donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	12	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	9	Voix Pour	12
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	3 / 0	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	12	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CA-2023-009 du 29 mars 2023 du Conseil Savoie Mont Blanc relative à l'attribution d'une subvention pour l'organisation des Championnats du monde de ski alpin de Courchevel Méribel 2023.

Les visas ci-avant ayant été cités, M. le Président rappelle que par délibération n° CA-2023-009 du 29 mars 2023, le Conseil Savoie Mont Blanc a voté une enveloppe budgétaire de 300 000 € pour honorer le dernier acompte de la subvention allouée à l'Association Courchevel Méribel 2023 pour l'organisation des Championnats du monde de ski alpin 2023.

Considérant le bilan financier excédentaire réalisé par l'Association Courchevel Méribel 2023 et considérant la volonté unanime de toutes les parties de participer à l'héritage des Championnats du monde de ski alpin Courchevel Méribel 2023, il est proposé d'annuler le versement du solde de la subvention (300 000 €) à l'Association Courchevel Méribel 2023 et de réaffecter les crédits ainsi libérés à la Fédération Française de Ski (FFS), dans le cadre de sa recherche d'optimisation du niveau du Centre National d'Entraînement (CNE) Relève ski alpin.

Pour rappel, les Centres Nationaux d'Entraînement (CNE) Relève ou Pôle France Relève ont été créés et se sont développés selon les spécificités et les besoins des disciplines.

Ces structures d'excellence représentent une étape indispensable dans la progression des athlètes et la préparation de la relève du ski français.

Le regroupement des meilleurs athlètes français dans un même dispositif national est capital pour permettre leur progression et palier les disparités territoriales tant en termes de niveau que de moyens à disposition.

Ces besoins sont encore renforcés par l'évolution climatique et la raréfaction des sites de pratique qui en découle, ainsi que par la disparition des équipes de France Jeunes/juniors.

Longtemps précurseur et envié à l'international, le CNE Ski Alpin a besoin d'évoluer pour répondre aux enjeux du moment, s'adapter aux évolutions climatiques et du ski alpin international, et à nouveau permettre d'alimenter les équipes de France dans la perspective de Jeux Olympiques de 2030 et après.

Une réflexion est donc actuellement engagée en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires de la discipline, au niveau national, pour envisager un parcours de performance au long cours en faisant évoluer l'approche de la formation sportive dans les jeunes catégories et en proposant une organisation optimisée du niveau CNE Relève Ski Alpin.

L'objectif est triple :

- permettre à l'ensemble des sportifs, quel que soit leur territoire d'appartenance de pouvoir s'exprimer à leur meilleur niveau en rompant l'isolement des comités éloignés des Alpes qui accèdent ainsi à un niveau de pratique national,
- retarder d'un an l'entrée en structure d'excellence sportive en disposant d'informations plus abouties sur le potentiel des sportifs détectés. Faire évoluer les formats de compétitions et les quotas de participation, en acceptant davantage d'athlètes en début de saison, pour permettre une sélection affinée sur les dernières épreuves et donc l'accès au circuit international l'année suivante,
- prendre en compte les évolutions climatiques, avec des hivers dorénavant plus tardifs. Il s'agit de différer la première étape nationale, début février, pour éviter la recherche de la neige à tout prix en période estivale et permettre une pratique spécifique locale en début de saison (décembre/janvier).

La FFS prévoit de consacrer à cette optimisation, conduite sur 3 ans, un budget prévisionnel de 600 000 €.

Il est demandé au Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ANNULE la subvention de 300 000 € allouée à l'Association Courchevel Méribel 2023 par délibération n° CA-2023-009 du 29 mars 2023 ;

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de **300 000 €** à la Fédération Française de Ski :

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant attribué par le CSMB en €
Fédération Française de Ski	Optimisation du niveau de CNE Relève ski alpin	300 000
TOTAL en fonctionnement		300 000

AUTORISE M. le Président à signer, au nom du Conseil Savoie Mont Blanc, la convention à intervenir avec la FFS figurant en annexe ;

AUTORISE le versement de la subvention à la Fédération Française de Ski.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 10/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 15/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
Le Responsable du Secrétariat des Séances,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. SADDIER Martial

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE :

Le Conseil Savoie Mont Blanc, sis 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie – CS 32444 – 74041 Annecy cedex, représenté par son Président, M. Martial SADDIER, agissant en qualité de Président du Conseil Savoie Mont Blanc dûment habilité par délibérations du Conseil d'Administration n° CA-2024-0001 du 22 février 2024 et n° CA-2024-XXX du 5 avril 2024,

d'une part,

ET

La Fédération Française de Ski, ci-après dénommée FFS, dont le siège est situé 2 rue René Dumont Meythet, 74960 Annecy, représentée par son Président, M. Fabien SAGUEZ ;

d'autre part,

PREAMBULE

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention, de fonctionnement comme d'investissement, doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la délibération n° CA-2024-XXX du 05 avril 2024 du Conseil Savoie Mont Blanc portant sur la subvention allouée à la FFS ;

Considérant l'héritage des Championnats du monde de ski alpin Courchevel Méribel 2023 et le Projet de Performance Fédéral (PPF) 2023-2026 défini par la FFS ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs entre le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) et la Fédération Française de Ski (FFS), qui a sollicité le CSMB pour financer, dans le cadre du Projet de Performance Fédéral 2023-2026 une action relative à **l'optimisation du niveau du Centre National d'Entraînement Relève en ski alpin** (axe 2 – Héritage Championnats du monde Courchevel Méribel 2023).

Article 2 - Missions de la Fédération Française de Ski et description de l'action subventionnée par le CSMB

Déclarée selon les termes de la loi du 1er juillet 1901, l'association Fédération Française de Ski, constituée le 15 octobre 1924, se consacre à la pratique et au développement du ski français.

Elle a pour missions de :

- promouvoir et développer la pratique du ski sous toutes ses formes ;
- organiser les compétitions sportives à tous les niveaux ;
- délivrer les titres nationaux, régionaux et départementaux ;
- contrôler la formation des cadres bénévoles qui animent ses 900 clubs ;
- sélectionner les représentants français en vue des compétitions ou manifestations internationales ;
- définir les règles techniques propres au ski et au snowboard, dans le respect des règlements internationaux ;
- participer à la réalisation des textes instituant les diplômes d'Etat (D.E.) et participer aux jurys d'examen pour la délivrance de ces brevets ;
- proposer à la commission nationale du sport de haut niveau les candidatures des athlètes.

Dans le cadre du Projet de Performance Fédéral 2023- 2026 (PPF), la FFS concentre ses moyens sur la politique de haute performance et revoit sa stratégie en faveur de l'accession au haut-niveau pour permettre l'accompagnement des jeunes athlètes prometteurs dans leur développement sportif afin de constituer une relève solide pour le ski français à l'échelle nationale et internationale.

Parmi les orientations stratégiques à mettre en œuvre sur la période 2023-2026, la FFS conduit une réflexion, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires de la discipline, au niveau national, pour envisager un parcours de performance au long cours en faisant évoluer l'approche de la formation sportive dans les jeunes catégories et en proposant une organisation optimisée du niveau du Centre National d'Entraînement (CNE) Relève ski alpin.

L'objectif est triple :

- permettre à l'ensemble des sportifs, quel que soit leur territoire d'appartenance de pouvoir s'exprimer à leur meilleur niveau en rompant l'isolement des comités éloignés des Alpes qui accèdent ainsi à un niveau de pratique national.
- retarder d'un an l'entrée en structure d'excellence sportive en disposant de d'informations plus abouties sur le potentiel des sportifs détectés. Faire évoluer les formats de compétitions et les quotas de participation, en acceptant davantage d'athlètes en début de saison, pour permettre une sélection affinée sur les dernières épreuves et donc l'accès au circuit international l'année suivante.
- prendre en compte les évolutions climatiques, avec des hivers dorénavant plus tardifs. Il s'agit de différer la première étape nationale, début février, pour éviter la recherche de la neige à tout prix en période estivale et permettre une pratique spécifique locale en début de saison (décembre/janvier).

Article 3 - Engagement du CSMB et modalités financières

Le Conseil Savoie Mont Blanc attribue à la FFS les moyens nécessaires à l'exercice de l'objet décrit dans l'article 1 et précisé dans l'article 2, par une subvention de 300 000 €.

Le Conseil Savoie Mont Blanc versera son aide à la FFS selon les modalités suivantes :

- 50 %, soit 150 000 €, dès réception de la présente convention signée,
- le solde en 2026, soit 150 000 €, sur production d'un état récapitulatif des dépenses globales réalisées sur l'action subventionnée par le CSMB, attesté par le comptable de la FFS.

Article 4 - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour la mise en œuvre de l'action « optimisation du niveau du Centre National d'Entraînement Relève en ski alpin » qui est conduite par la FFS sur 3 saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 et prend effet dès signature des parties.

Article 5 - Obligations de la FFS

La FFS devra fournir au cours des seconds semestres 2025 et 2026, un compte rendu technique et financier attestant la conduite de l'action sur laquelle un financement est apporté par le CSMB.

Article 6 - Communication

La FFS s'engage à ce que les documents publiés pour sa communication portent la mention «soutenu par le Conseil Savoie Mont Blanc » et/ou reproduisent le logotype selon la charte graphique du Conseil Savoie Mont Blanc.

Le Conseil Savoie Mont Blanc devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant les actions faisant l'objet d'une aide du CSMB.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, le

Pour le Conseil Savoie Mont Blanc
Le Président,

Martial SADDIER

Pour la Fédération Française de Ski
Le Président,

Fabien SAGUEZ

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 05 AVRIL 2024

n° CA-2024-0009

RAPPORTEUR : Myriam LHUILLIER

OBJET : DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE - BUDGET 2024 - PREMIERE
REPARTITION DES AIDES FINANCIERES

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 22 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à CHAMBERY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme LHUILLIER Myriam, M. MAURIS Odile, M. BERETTI Renaud, M. DARVEY Albert, M. GUIGUE Gilbert, M. MAS Jean-Philippe, M. MOIROUD François
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. Hervé GAYMARD donne pouvoir à Mme Martine BERTHET, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Lionel TARDY donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	12	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	9	Voix Pour	11
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	3 / 0	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	11	Abstention(s)	1

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relative au transfert par l'Etat de la compétence Lecture publique aux Départements ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu les arrêtés ministériels du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans les départements de Savoie et de Haute-Savoie ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et L.320-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil général de Savoie du 30 mai 2000 et du Conseil général de la Haute-Savoie du 26 juin 2000 relative au rapprochement de leurs bibliothèques départementales au sein d'une bibliothèque bi-départementale Savoie-biblio ;

Vu la délibération n° CA-2022-022 du 29 juin 2022 du Conseil Savoie Mont Blanc adoptant le Plan de Développement de la Lecture Publique 2022-2027 (PDLP) ;

Vu les délibérations n° CA-2022-031 du 1^{er} décembre 2022 et n° CA-2023-021 du 13 novembre 2023 du Conseil Savoie Mont Blanc adoptant les conventions et le règlement des aides financières du PDLP 2022-2027 ;

Vu la délibération n° CA-2024-0014 du 05 avril 2024 du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) relative à l'adoption de son Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu le budget de la Direction de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie établi pour 2024 et présenté ci-après ;

Vu les demandes de subventions déposées par les collectivités et organismes présentées ci-dessous.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est proposé d'examiner le budget 2024 de la Direction de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie, réparti entre :

- des nouvelles Autorisations de Programme (AP) à hauteur de 480 000 € et 507 162 € de Crédits de Paiement 2024 en investissement,
- et des dépenses de fonctionnement pour 1 370 410 €.

I – BUDGET 2024

En matière de développement de la Lecture publique, le Conseil Savoie Mont Blanc, à travers la Direction de la Lecture Publique (DLP), met en œuvre le Plan de Développement de la Lecture Publique (PDLP) 2022-2027, adopté le 29 juin 2022, augmenté de son règlement des aides adopté le 1^{er} décembre 2022.

Le PDLP intègre et prend en compte également les axes du projet de développement numérique de la DLP, labellisée « bibliothèque numérique de référence » par le Ministère de la Culture en avril 2022, permettant de déployer des actions et services innovants.

Ainsi, les actions spécifiques suivantes seront mises en œuvre en 2024 :

OBJET	DEPENSES (en €)	RECETTES ATTENDUES (en €)
PREMIERES PAGES		
Inscrite dans le cadre national, l'opération Premières Pages illustre trois compétences phares des Départements : la Lecture publique, la petite enfance et la culture. Cette initiative ouvre les portes de la littérature jeunesse à certaines familles éloignées de la lecture. Elle permet également de sensibiliser les plus jeunes au livre ainsi que de renforcer les liens privilégiés entre parents et enfants mais aussi entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance.	106 800	Subventions sollicitées 49 000
BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE DE REFERENCE (BNR)		
Projet collégiens : - Concours d'écriture, - Préparation concours de lecture collégiens 2025 avec création d'un jeu en ligne, - Portail de ressources culturelles en ligne dédié, - Distributeurs d'histoires courtes « Cub'Edito ».	95 000	Subventions sollicitées 144 000
Ressources numériques pour tous et partout.	117 000	
Acquisition de livres numériques.	12 660	
Acquisition ou réalisation d'un dispositif de type bibliothèque itinérante.	90 000	
Acquisition de malles numériques permettant de déployer des animations sur les territoires au moyen de supports innovants (outils de montage vidéo, imprimantes 3D, jeux vidéo, réalité virtuelle, etc.).	81 500	
Plan d'actions accessibilité du portail (dans la continuité de l'audit mené en 2022).	25 000	

Outre ces actions qui continueront d'être déployées, les missions premières de la DLP perdurent et nécessitent des crédits budgétaires pour être mises en œuvre.

Ainsi, l'acquisition de collections physiques représente un montant total de 410 000 €.

Le service Action culturelle continue de proposer son soutien à la vie littéraire, aux manifestations et aux salons, ainsi que la mise en œuvre de manifestations spécifiques (Bib'en scènes et Chemins des toiles) et la création d'expositions et d'animations prêtées aux bibliothèques.

Le montant des aides aux manifestations et aux salons s'élève à 281 000 €.

En ce qui concerne la formation initiale et continue destinée aux équipes des bibliothèques, salariés ou bénévoles, qui en bénéficient gratuitement, un montant global de 150 000 € est prévu.

Le dispositif d'aide aux communes permet d'apporter une aide aux bibliothèques en matière d'équipements et de services offerts aux publics.

Pour 2024, l'enveloppe des aides aux communes pour les crédits d'équipement est dotée de 260 000 €.

II - AIDES FINANCIERES

Il est proposé au Conseil d'Administration, sous réserve du vote du Budget Primitif 2024, de procéder aux premières répartitions suivantes :

1. Fonds d'aides aux communes – 1^{ère} répartition

Collectivité	Montant du devis (en € HT)	Montant de la subvention proposée (en €)
Aménagement		
Saint-Offenge	4 316,22	863
Seyssel	1 704,91	511
Sixt-Fer-à-Cheval	5 432,09	1 630
Sous-total		3 004
Développement des collections		
Annemasse agglo	18 477,00	5 000
Communauté de Communes de la Vallée Verte	5 481,28	4 385
Saint-Offenge	4 740,21	3 792
Seyssel	4 838,22	3 871
Val d'Arc	6 520,06	5 216
Verel-Pragondran	3 241,79	2 593
Sous-total		24 857
Informatisation et services liés à la gestion informatisée de la bibliothèque ou du réseau de Lecture publique		
Communauté de Communes Faucigny-Glières	19 880,00	7 952
Jongieux	1 260,00	378
Saint-Offenge	4 654,81	1 396
Sous-total		9 726
TOTAL subventions d'investissement		37 587

Après cette première programmation, il subsiste un crédit disponible de 222 413 € sur le dispositif d'aides à l'investissement en faveur des communes et intercommunalités.

2. Aides aux manifestations littéraires - 1^{ère} répartition

Nom du bénéficiaire	Objet	Date manifestation	Coût total manifestation en €	Subvention 2023 en €	Proposition 2024 en €
Association Alpes Pages Antiks	SLACH - Salon du Livre Ancien de Chambéry	09-12 avril 2024	18 557	Sans objet	5 500
Association Chambéry Savoie bande dessinée	48 ^{ème} festival international de la bande dessinée de Chambéry	04-06 octobre 2024	176 500	22 700	24 610
Association De rives en pages (Sciez – 74)	Prix littéraire Environnement	Mars-novembre 2024 26 octobre 2024	40 000	Sans objet	7 700
Association ECAPS (Evènements Culturels en Avant-Pays Savoyard)	1 ^{er} festival du livre Aiguebe'Lettres	14-16 juin 2024	22 000	Sans objet	3 000
Association LCE74	14 ^{ème} édition de TReQ - Trois romans en question	31 mai 2024	24 999	2 600	4 485
Association Lectures Plurielles	37 ^{ème} festival du Premier Roman	22-26 mai 2024	330 505	28 500	28 500
Association Livr'Evasion	18 ^{ème} édition de Livr'Evasion, fête du livre jeunesse	25 mai 2024	7 750	1 380	2 325
Association Montagne en Pages	34 ^{ème} salon international du livre de montagne de Passy	09-11 août 2024	45 750	3 000	3 000

Nom du bénéficiaire	Objet	Date manifestation	Coût total manifestation en €	Subvention 2023 en €	Proposition 2024 en €
Association Sevrier BD	11 ^{ème} édition du salon de la bande dessinée	05-07 avril 2024	50 430	14 373	14 835
Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne (FACIM)	34 ^{ème} rencontres littéraires + saison littéraire	07-09 juin 2024 Saison : mars-décembre 2024	165 441	17 000	17 000
Commune de La Motte-Servolex	8 ^{ème} édition de la fête du livre Mon p'tit doigt m'a dit	20-24 mars 2024	16 771	3 000	4 600
Commune de Samoëns	3 ^{ème} festival littérature jeunesse Des livres & moi	03-05 mai 2024	28 500	Sans objet	7 475
TOTAL Subventions de fonctionnement					123 030

L'association « Les Amis de l'Archipel Butor » a déposé un dossier de demande d'aide pour son atelier « Jeux d'écriture », dont le montant est de 4 500 €. L'objectif de cet atelier regroupant 6 participants, qui se déroule en 7 à 8 séances (une par mois), est la création d'un objet littéraire itinérant, qui vise à sensibiliser le public au travail artistique accessible à tous

Le dossier présenté mentionne une exposition de l'objet littéraire, sans précision quant aux lieux pressentis ni aux partenariats liés. Le faible nombre de participants ne permet pas d'envisager une diffusion large de ce travail artistique.

La portée en matière de développement de la Lecture publique est très limitée, c'est pourquoi il est proposé de ne pas donner suite à cette sollicitation.

Après cette première répartition, il subsiste un crédit disponible de 136 970 € sur le dispositif d'aides aux manifestations littéraires.

Il est demandé au Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de M. Renaud BERETTI, Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

à l'unanimité,

APPROUVE le budget 2024 de la Direction de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie ;

CONFIRME au BP 2024 l'inscription des crédits nécessaires pour mener les actions présentées ci-dessus et honorer les engagements pris lors des exercices précédents, soit un crédit global de 1 877 572 €, répartis de la manière suivante :

- o 1 370 410 € en fonctionnement,
- o 507 162 € de Crédits de Paiement 2024 en investissement (annexe A) ;

APPROUVE la création de nouvelles Autorisations de Programme 2024 pour un montant global de 480 000 €, assorties de Crédits de Paiement 2024 de 320 000 €, répartis de la manière suivante :

- o une nouvelle Autorisation de Programme n° 02030204012, intitulée « Aide biblio subventions équipement commune et interco 2024 » de 260 000 €, avec un Crédit de Paiement 2024 de 120 000 €,
- o une nouvelle Autorisation de Programme n° 02030203019, intitulée « Autres immobilisations corporelles 2024 » de 105 000 €, avec un Crédit de Paiement 2024 de 90 000 € ;
- o une nouvelle Autorisation de Programme n° 02030203018, intitulée « Biblio concession droits similaires 2024 » de 30 000 €, avec un Crédit de Paiement 2024 équivalent,
- o une nouvelle Autorisation de Programme n° 02030209006, intitulée « Autre matériel informatique 2024 » de 55 000 €, avec un Crédit de Paiement 2024 de 50 000 € ;
- o une nouvelle Autorisation de Programme n° 02030204013, intitulée « Concessions et droits similaires 2024 » de 30 000 €, avec un Crédit de Paiement 2024 équivalent ;

DECIDE d'inscrire 187 162 € de Crédits de Paiement 2024 répartis de la manière suivante :

- o 38 350 € de Crédits de Paiement 2024 pour l'Autorisation de Programme n° 02030204009, intitulée « Aide biblio subventions équipement commune et interco 2021 »,
- o 1 110 € de Crédits de Paiement 2024 pour l'Autorisation de Programme n° 02030203014, intitulée « Biblio autres mobiliers matériels culturels 2021 »,
- o 34 629 € de Crédits de Paiement 2024 pour l'Autorisation de Programme n° 02030204010, intitulée « Aide biblio subventions équipement commune et interco 2022 »,
- o 70 000 € de Crédits de Paiement 2024 pour l'Autorisation de Programme n° 02030204011, intitulée « Aide biblio subventions équipement commune et interco 2023 »,
- o 21 000 € de Crédits de Paiement 2024 pour l'Autorisation de Programme n° 02030203016, intitulée « Biblio concession droits similaires 2023 »,
- o 7 175 € de Crédits de Paiement 2024 pour l'Autorisation de Programme n° 02030209005, intitulée « Autre matériel informatique 2023 »,
- o 14 898 € de Crédits de Paiement 2024 pour l'Autorisation de Programme n° 02030203017, intitulée « Autres immobilisations corporelles 2023 »,

APPROUVE la première attribution de l'aide à l'investissement pour les bibliothèques, pour un montant total de **37 587 €**, réparti de la façon suivante :

Collectivité	Type d'aide	Montant (en €)
Saint-Offenge	Aménagement	863
Seyssel		511
Sixt-Fer-à-Cheval		1 630
Annemasse agglo	Développement des collections	5 000
Communauté de Communes de la Vallée Verte		4 385
Saint-Offenge		3 792
Seyssel		3 871
Val d'Arc		5 216
Verel-Pragondran	Informatisation et services liés	2 593
Communauté de Communes Faucigny-Glières		7 952
Jongieux		378
Saint-Offenge		1 396
TOTAL subventions d'investissement		37 587

*Tableau récapitulatif de cofinancement du fonds d'aide aux Communes en annexe B

APPROUVE la première attribution des aides du CSMB aux salons et manifestations autour du livre pour un montant total de **123 030 €**, réparti de la façon suivante :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant (en €)
Association Alpes Pages Antiks	SLACH -Salon du Livre Ancien de Chambéry	5 500
Association Chambéry Savoie bande dessinée	48 ^{ème} festival international de la bande dessinée de Chambéry	24 610
Association De rives en pages	Prix littéraire Environnement	7 700
Association ECAPS (Evènements Culturels en avant-pays Savoyard)	1 ^{er} festival du livre Aiguebe'Lettres	3 000
Association LCE74	14 ^{ème} édition de TReQ - Trois romans en question	4 485
Association Lectures Plurielles	37 ^{ème} festival du Premier Roman	28 500
Association Livr'Evasion	18 ^{ème} édition de Livr'Evasion, fête du livre jeunesse	2 325
Association Montagne en Pages	34 ^{ème} salon international du livre de montagne de Passy	3 000
Association Sevrier BD	11 ^{ème} édition du salon de la bande dessinée	14 835
Fondation FACIM	34 ^{ème} rencontres littéraires + saison littéraire	17 000
Commune de La Motte-Servolex	8 ^{ème} édition de la fête du livre Mon p'tit doigt m'a dit	4 600
Commune de Samoëns	3 ^{ème} festival littérature jeunesse Des livres & moi	7 475
TOTAL subventions de fonctionnement		123 030

*Tableau récapitulatif de cofinancement des aides aux communes pour les manifestations littéraires en annexe C

AUTORISE le versement des subventions à chacun des bénéficiaires mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

DECIDE de ne pas répondre favorablement à la demande de l'association « Les Amis de l'Archipel Butor » pour le financement de son atelier « Jeux d'écriture ».

Délibération télétransmise en Préfecture
le 10/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 15/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
Le Responsable du Secrétariat des Séances,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. SADDIER Martial

DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE - Autorisations de Programme et Crédits de paiements - Année 2024

Code AP	libellé	Millési- me	Gestiona- ire	Clé d'imputation 2023	Modifications BP 2024				Les AP / CP après BP 2024								
					Total des modifs BP 2024	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP après le BP 2024	Exercices antérieurs < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026		
02030204009	aide biblio subv équ commune interco	2021	BIB	SBIBD00138	0	-38 350	38 350					189 725	78 012	73 363	38 350	0	0
02030203014	Biblio autres mebs mats culturels	2021	BIB	SBIBD00140	0	-1 110	1 110					-25 000	23 890	0	1 110	0	0
02030204010	aide biblio subv équ commune interco	2022	BIB	SBIBD00142	0	-14 629	14 629					110 525	20 525	55 371	34 629	0	0
02030203015	Biblio autres mebs mats culturels	2022	BIB	SBIBD00144	0							30 000	20 872	9 128	0	0	0
02030204011	aide biblio subv équ commune interco	2023	BIB	SBIBD00146	-170 000	-141 698						100 000	0	18 302	70 000	11 698	0
02030203016	Biblio concession droits similaires	2023	BIB	SBIBD00152	0	-21 000	21 000					21 000	0	0	21 000	0	0
02030209005	Autre matériel informatique	2023	BIB	SBIBD00148	0	-7 175	7 175					57 500	0	50 325	7 175	0	0
02030203017	Autres immobilisations corporelles	2023	BIB	SBIBD00150	0	-14 898	14 898					71 000	0	56 102	14 898	0	0
				TOTAL ANGIENNES AP	-170 000	-238 860	97 162	-28 302	0	604 750	143 299	604 750	262 591	187 162	11 698	0	0
02030204012	aide biblio subv équ commune interco	2024	BIB		260 000		120 000	80 000	60 000	260 000	0	0	0	120 000	80 000	60 000	60 000
02030203018	Biblio concession droits similaires	2024	BIB		30 000		30 000	0	0	30 000	0	0	0	30 000	0	0	0
02030209006	Autre matériel informatique	2024	BIB		55 000		50 000	5 000	5 000	55 000	0	0	0	50 000	5 000	5 000	0
02030203019	Autres immobilisations corporelles	2024	BIB		105 000		90 000	15 000	15 000	105 000	0	0	0	90 000	15 000	15 000	0
02030204013	Frais d'étude	2024	BIB		30 000		30 000	0	0	30 000	0	0	0	30 000	0	0	0
				TOTAL NOUVELLES AP	480 000	0	320 000	100 000	60 000	480 000	0	480 000	0	320 000	100 000	60 000	60 000
				LECTURE PUBLIQUE	310 000	-238 860	417 162	71 698	60 000	1 084 750	143 299	1 084 750	262 591	507 162	111 698	60 000	60 000

**TABLEAU RECAPITULATIF DE COFINANCEMENT
FONDS D'AIDES AUX COMMUNES - 1ère répartition**

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Saint-Offenge	Aménagement	4 316,22
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		863,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		863,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		3 453,22
		80%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Seyssel	Aménagement	1 704,91
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		511,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		511,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		1 193,91
		70%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Sixt-Fer-à-Cheval	Aménagement	5 432,09
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		1 630,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		1 630,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		3 802,09
		70%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Annemasse Agglo	Développement des collections	18 477,00
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		5 000,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		5 000,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		13 477,00
		73%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Communauté de Communes de la Vallée Verte	Développement des collections	5 481,28
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		4 385,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		4 385,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		1 096,28

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Saint-Offenge	Développement des collections	4 740,21
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		3 792,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		3 792,00
Participation de la Commune		948,21

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Seysssel	Développement des collections	4 838,22
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		3 871,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		3 871,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		967,22

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Val d'Arc	Développement des collections	6 520,06
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		5 216,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		5 216,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		1 304,06

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Vérel-Pragondran	Développement des collections	3 241,79
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		2 593,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		2 593,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		648,79

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
CCFG	Informatisation	19 880,00
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		7 952,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		7 952,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		11 928,00
		60%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Jongieux	Informatisation	1 260,00
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		378,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		378,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		882,00
		70%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Saint-Offenge	Informatisation	4 654,81
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		1 396,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		1 396,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		3 258,81
		70%

AIDES AUX MANIFESTATIONS LITTERAIRES - 1ère répartition

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
LA MOTTE-SERVOLEX	8ème édition de la fête du livre Mon p'tit doigt m'a dit	16 771,00
COFINANCEMENTS		% DU COUT NET
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	4 600,00	27%
Autres :	0,00	0%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	4 600,00	27%
Participation de la Commune ou de l'EPCI	12 171,00	73%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
SAMOËNS	3ème festival de littérature jeunesse Des livres & moi	28 500,00
COFINANCEMENTS		% DU COUT NET
DRAC	0,00	0%
CSMB	7 475,00	26%
Autres :		
TOTAL DES COFINANCEMENTS	7 475,00	26%
Participation de la Commune ou de l'EPCI	21 025,00	74%

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 05 AVRIL 2024

n° CA-2024-0010

RAPPORTEUR : **Renaud BERETTI**

OBJET : **DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE - ADOPTION DE
CONVENTIONS ET DU REGLEMENT BIB'EN SCENES - AUTORISATION
DE SIGNATURE D'UN MARCHE FORMATION INITIALE - MISE A JOUR
DES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE**

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 22 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à CHAMBERY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme LHUILLIER Myriam, Mme MAURIS Odile, M. BERETTI Renaud, M. DARVEY Albert, M. GUIGUE Gilbert, M. MAS Jean-Philippe, M. MOIROUD François
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. Hervé GAYMARD donne pouvoir à Mme Martine BERTHET, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Lionel TARDY donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	12	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	9	Voix Pour	12
Représenté(e)s / Absent(e)s / excusé(e)s	3 / 0	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	12	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relative au transfert par l'Etat de la compétence Lecture publique aux Départements ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu les arrêtés ministériels du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans les départements de Savoie et de Haute-Savoie ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et L.320-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil général de Savoie du 30 mai 2000 et du Conseil général de la Haute-Savoie du 26 juin 2000 relative au rapprochement de leurs bibliothèques départementales au sein d'une bibliothèque bi-départementale Savoie-biblio ;

Vu la délibération n° CA-2022-022 du 29 juin 2022 du Conseil Savoie Mont Blanc adoptant le Plan de Développement de la Lecture Publique 2022-2027 (PDLP) ;

Vu la délibération n° CA-2022-031 du 1^{er} décembre 2022 du Conseil Savoie Mont Blanc adoptant les conventions et les aides financières du PDLP 2022-2027 ;

Vu le budget de Savoie et Haute-Savoie Biblio établi pour 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est proposé d'examiner plusieurs documents conventionnels ou réglementaires nécessaires à la conduite des actions menées ou financées par la Direction de la Lecture Publique de Savoie et de Haute-Savoie.

I - CONVENTIONS

1. Association Chambéry Savoie BD

Chaque année depuis 1975, l'association Chambéry Savoie Bande Dessinée organise le Festival international de la bande dessinée de Chambéry, au début du mois d'octobre. Durant le festival, de nombreuses rencontres d'auteurs et actions culturelles sont programmées en direction de tous les publics. Ce festival est le deuxième plus ancien festival en France. L'événement réunit plus de 15 000 visiteurs autour de 60 auteurs.

Afin de fixer les conditions du partenariat avec l'association Chambéry Savoie Bande Dessinée, et notamment pour le Festival international de la bande dessinée, il est proposé de conclure une convention. D'une durée de trois ans, elle détermine les conditions de soutien financier apporté par le CSMB, ainsi que les projets et engagements de chacun des signataires.

2. Association Le Colporteur : Prix Rosine Perrier

Le salon du livre d'Hermillon, qui a lieu chaque année depuis 1989, a pour objectif de faire découvrir à la population de la Maurienne et des Pays de Savoie la richesse et la portée universelle de la littérature de terroir.

Attribué dans le cadre de ce salon, le prix littéraire Rosine Perrier récompense depuis 1995 une œuvre de fiction (roman, récit, nouvelles) inscrite dans une terre, un territoire, et dont l'enracinement nourrit le travail d'écriture. Chaque année, les lecteurs inscrits dans les bibliothèques des Pays de Savoie donnent leur avis sur les livres en lice (environ 4 000 votes).

Dans le cadre de ses missions de développement de la lecture publique, la Direction de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie participe activement à l'organisation et à la diffusion de ce prix. La précédente convention arrivant à échéance le 10 avril 2024, il convient d'en conclure une nouvelle avec l'Association Le Colporteur, organisatrice du salon du livre d'Hermillon.

II – REGLEMENT RELATIF A LA MANIFESTATION « BIB' EN SCENES », SPECTACLE VIVANT EN BIBLIOTHEQUES

Créée en 2016 par la Direction de la Lecture Publique (DLP) des départements de Savoie et de Haute-Savoie, « Bib'en scènes » est une manifestation qui consiste à proposer aux bibliothèques des Pays de Savoie d'accueillir des spectacles – théâtre, danse, musique, arts du cirque, etc. – joués par des compagnies professionnelles.

Afin de définir les objectifs, le déroulement, les modalités de sélection des spectacles et de participation financière (co-financement entre le CSMB et les lieux de lecture accueillant les spectacles), il est proposé d'adopter un règlement mis à jour, en conformité avec les orientations du Plan de développement de la lecture publique en vigueur (2022-2027).

Ainsi, toutes les communes conventionnées avec le CSMB pourront désormais bénéficier d'un soutien financier dans leur programmation d'un spectacle « Bib'en Scènes ». Une bonification de 20 % sera appliquée aux bibliothèques situées dans une zone prioritaire.

Le règlement remis à jour entrera en vigueur lors de l'édition 2025.

III – MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX PRESTATIONS DE FORMATION INITIALE 2024-2028

Lors de sa séance du 13 novembre 2023, le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc a autorisé M. le Président à lancer le marché de « Formation initiale à la gestion et à l'animation d'une bibliothèque » et signer, à l'issue de la consultation, le contrat et les actes d'exécution s'y rapportant.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire de services en application de l'article R.2123-1-3e du Code de la commande publique, comportant les montants annuels minimum et maximum suivants : 0 – 75 000 € HT.

Il est précisé ce jour que, par décision en date du 08 mars 2024, M. le Président a attribué le marché à l'opérateur économique Euterpe Consulting, pour un montant de jugement des offres de 71 450 € HT (85 740 € TTC) par an.

IV - ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE DE LA DLP

Dans le Plan de Développement de la Lecture Publique 2022-2027 voté par le Conseil d'Administration le 29 juin 2022, figurent en annexe les Orientations de la politique documentaire de la DLP,

En effet, ce document est rendu obligatoire par la loi n° 2021-1717 en date du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et à la Lecture publique. Celle-ci prévoit que les bibliothèques formalisent et communiquent un document de politique documentaire qui fixe les grands principes de constitution et de renouvellement des collections sous toutes leurs formes.

Comme le prévoit l'article 7 de la loi, ce document est présenté à l'organe délibérant : « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement [...] La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant ».

Ce document remplit une double vocation :

- outil de référence en interne pour les personnels en charge de l'activité documentaire pour la DLP,
- outil d'information en externe à l'attention des partenaires (équipes des bibliothèques, élus, public).

Comme le précise le texte de loi, un tel document est appelé à être actualisé régulièrement. La présente mise à jour porte principalement sur :

- l'intégration du public « Adolescents » dans les orientations générales, dans le cadre d'une prise en compte plus ciblée de ce public dans l'offre documentaire de la DLP ;
- l'évolution des modalités de valorisation intervenue à l'occasion du déploiement des nouvelles collections numériques « e-medi@s » en 2023.

Les orientations de la politique documentaire mises à jour sont annexées au présent rapport.

Il est demandé au Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE, telles qu'elles figurent en annexes, les conventions relatives aux partenariats à intervenir avec :

- l'association Chambéry Savoie BD, (annexe A),
- l'association Le Colporteur, (annexe B).

AUTORISE M. le Président à signer, au nom du CSMB, les conventions présentées ci-avant ;

APPROUVE, tel qu'il figure en annexe C, le nouveau règlement de la manifestation « Bib'en Scènes » ;

AUTORISE M. le Président à signer les contrats et les actes d'exécution se rapportant au marché de « formation initiale à la gestion et à l'animation d'une bibliothèque » avec l'entreprise attributaire.

PREND ACTE telles qu'elles figurent en annexe D, des orientations de la politique documentaire de la Direction de la Lecture publique.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 10/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 15/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
Le Responsable du Secrétariat des Séances,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. SADDIER Martial

Convention de partenariat « Festival de la bande dessinée de Chambéry »

Entre :

LE CONSEIL SAVOIE MONT BANC,

1 rue du 30^{ème} RI, CS 32444, 74041 ANNECY Cedex,

représenté par son Président, Martial SADDIER, agissant en qualité de Président du Conseil Savoie Mont Blanc dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 05 avril 2024,

Et

L'ASSOCIATION CHAMBERY SAVOIE BANDE DESSINEE

Maison des Associations, 67, rue Saint François de Sales, 73000 CHAMBERY,

SIRET n°40107189900017

représentée par son Président, Serge RIPOLL,

Préambule

La Direction de la lecture publique

L'activité et les missions des bibliothèques sont encadrées par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Ce texte établit le caractère obligatoire des bibliothèques départementales et du vote de leur schéma. Il élargit leur périmètre d'action en supprimant le seuil historique des services dédiés aux communes de moins de 10 000 habitants. Il précise leurs missions de :

- ✓ renforcer la couverture territoriale des bibliothèques afin d'offrir un accès égal de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
- ✓ favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- ✓ proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales et de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;
- ✓ contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Le Conseil Savoie Mont Blanc a adopté, lors de son conseil d'administration le 29 juin 2022, le Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 des Départements de Savoie et de Haute-Savoie, mis en œuvre par les services de la Direction de la Lecture Publique (DLP). Ce plan réaffirme le soutien des deux Départements au développement de la lecture et des autres pratiques culturelles auprès de tous les publics, sur l'ensemble des territoires de Savoie et de Haute-Savoie, en partenariat avec les communes et intercommunalités, ou toute autre structuration territoriale, les structures et associations culturelles, éducatives et sociales, l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC) et la Région (Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture – ARALL).

Il définit à cet effet de nouvelles ambitions en adéquation avec les évolutions du paysage territorial et des pratiques culturelles déclinées ainsi :

- ✓ la lecture partout et pour tous ;
- ✓ la Direction de la Lecture Publique à l'initiative du développement territorial ;
- ✓ la Direction de la Lecture Publique actrice et facilitatrice.

Il inclut également la labellisation Bibliothèque Numérique de Référence de la DLP par le ministère de la Culture.

Le partenariat avec des manifestations promouvant le livre et la lecture en est l'un des axes privilégiés.

L'association Chambéry Savoie bande dessinée

L'association Chambéry Savoie bande dessinée organise chaque année depuis 1977 le Festival international de la bande dessinée de Chambéry, au début du mois d'octobre. Ce festival est le deuxième plus ancien festival en France. L'événement réunit plus de 15 000 visiteurs autour de 60 auteurs.

Durant le festival de nombreuses rencontres d'auteurs et actions culturelles sont programmées en direction de tous les publics.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles le CSMB apporte son soutien à l'association Chambéry Savoie bande dessinée, concernant notamment l'organisation du Festival international de la bande dessinée de Chambéry ainsi que les actions culturelles associées.

ARTICLE 2 - DUREE

Cette convention est signée pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tacitement deux fois, soit une durée totale de trois ans. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée par l'un ou l'autre des partenaires, moyennant un préavis de six mois avant le terme.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CSMB

L'aide du Conseil Savoie Mont Blanc porte sur 2 axes : l'aide financière, la médiation auprès des bibliothèques et la diffusion.

3-1 Aide financière

Afin de soutenir l'association Chambéry bande dessinée dans les projets énoncés dans la présente convention, le CSMB pourra accorder une subvention, chaque année, sous conditions de la constitution d'un dossier de demande de subvention à présenter au service instructeur de la DLP, du vote des crédits nécessaires au budget, du respect et de la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

Le montant de la subvention sera fixé annuellement, conformément au barème adopté par le Conseil d'administration du CSMB, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

3-2 Médiation, diffusion

La DLP participe activement à la médiation de la manifestation auprès des bibliothèques. Elle peut également relayer sur ses propres canaux de diffusion la communication des actions de l'association auprès de ses partenaires (diffusion de la communication, informations sur le portail web de la DLP, lettre d'info, etc.).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à organiser le Festival international de la bande dessinée de Chambéry ainsi que les actions culturelles associées.

4-1 : obligations comptables

L'association fournira chaque année à son partenaire institutionnel le budget prévisionnel, arrêté pour l'année suivante, faisant apparaître, le cas échéant, les contributions en nature ou financières accordées par les autres collectivités ou organismes publics.

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de recettes et de dépenses avec l'année précédente.

L'association s'engage à mentionner le concours financier et opérationnel, le cas échéant, du signataire de la présente convention, en faisant figurer en toutes lettres son nom sur tous les documents de communication édités par l'association.

4-2 : obligations sociales et fiscales

L'association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

4-3 : obligations de visibilité du Conseil Savoie Mont Blanc

L'association Chambéry Savoie bande dessinée s'engage à apposer, sur tous les documents concernant la manifestation organisée par celle-ci, le logotype du CSMB.

4-4 : bilan de la convention

Un bilan de l'application de la convention sera établi six mois avant son expiration, avec les signataires de la convention. L'association Chambéry Savoie bande dessinée établira un bilan de ses activités et de la réalisation de ses objectifs.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés dans la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le document en annexe.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ASSOCIATION

L'association doit avertir sans délai le partenaire institutionnel signataire de toute modification de ses statuts ou de la composition de ses organes dirigeants.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES CONFLITS

En cas de conflit, le tribunal administratif compétent est le tribunal de Grenoble.

Fait à Annecy, le

Pour le Conseil Savoie Mont Blanc,
Le Président,

Martial SADDIER

Pour l'association Chambéry Savoie
bande dessinée,
Le Président,

Serge RIPOLL



CONSEIL
SAVOIE MONT BLANC



CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026

Entre :

LE CONSEIL SAVOIE MONT BANC,

1 rue du 30^{ème} RI, CS 32444, 74041 ANNECY Cedex,
représenté par son Président, Martial SADDIER, dûment habilité par délibération du Conseil
d'Administration du 05 avril 2024.

D'une part

Et

L'ASSOCIATION LE COLPORTEUR,

564 route de la Cascade, Hermillon, 73300 La Tour-en-Maurienne
SIRET n° 45037684300014
représentée par son Président, Michel FRUMILLON,

D'autre part

Ensemble, dénommées « les parties »

Il est exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE DE SAVOIE ET DE HAUTE-SAVOIE

L'activité et les missions des bibliothèques sont encadrées par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Ce texte établit le caractère obligatoire des bibliothèques départementales et du vote de leur schéma. Il élargit leur périmètre d'action en supprimant le seuil historique des services dédiés aux communes de moins de 10 000 habitants. Il précise leurs missions de :

- ✓ renforcer la couverture territoriale des bibliothèques afin d'offrir un accès égal de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
- ✓ favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- ✓ proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales et de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;
- ✓ contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Le Conseil Savoie Mont Blanc a adopté, lors de son conseil d'administration le 29 juin 2022, le plan de développement de la lecture publique 2022-2027 des Départements de Savoie et de Haute-Savoie, mis en œuvre par les services de la Direction de la Lecture Publique (DLP). Ce plan réaffirme le soutien des deux Départements au développement de la lecture et des autres pratiques culturelles auprès de tous les publics, sur l'ensemble des territoires de Savoie et de Haute-Savoie, en partenariat avec les communes et intercommunalités, ou toute autre structuration territoriale, les structures et associations culturelles, éducatives et sociales, l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC) et la Région (Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture – ARALL).

Il définit à cet effet de nouvelles ambitions en adéquation avec les évolutions du paysage territorial et des pratiques culturelles déclinées ainsi :

- ✓ la lecture partout et pour tous ;
- ✓ la Direction de la Lecture Publique à l'initiative du développement territorial ;
- ✓ la Direction de la Lecture Publique actrice et facilitatrice.

Il inclut également la labellisation Bibliothèque Numérique de Référence de la DLP par le ministère de la Culture.

LE COLPORTEUR

L'association Le Colporteur met en œuvre et gère le Salon du Livre d'Hermillon qui se déroule chaque année en octobre à Hermillon, commune de la Tour-en-Maurienne (Savoie). Ce salon a été créé en 1989 afin de faire découvrir à la population de la Maurienne et des Pays de Savoie la richesse et la portée universelle de la littérature de terroir. De 2003 à 2007, chaque édition a été l'occasion de faire découvrir une région « invitée d'honneur ».

Depuis 2008, les différentes éditions abordent un thème distinct afin d'explorer la littérature et les métiers du livre sous différents angles à l'occasion de rencontres, animations et expositions.

Trois prix sont décernés :

- le prix littéraire Rosine Perrier : créé en 1995, le prix récompense une œuvre de fiction (roman, récit, nouvelles) inscrite dans une terre, un territoire et dont l'enracinement nourrit le travail d'écriture,
- le prix Charles Maly de lecture à haute voix,
- le prix du concours d'écriture de nouvelles.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet la définition des règles du partenariat mis en place entre l'association Le Colporteur et le Conseil Savoie Mont Blanc, dans le cadre du prix **Rosine Perrier**, décerné lors du Salon du livre d'Hermillon.

L'association Le Colporteur collabore avec la DLP pour favoriser, dans les bibliothèques des pays de Savoie, la diffusion et la lecture des œuvres sélectionnées par les membres du comité de sélection du prix Rosine Perrier.

ARTICLE 2 : COMITE D'ORGANISATION

Le(a) chargé(e) de mission salarié(e) de l'association Le Colporteur propose des thèmes, des auteurs et des intervenants et est aidée pour cette fonction par un **comité de pilotage** composé de :

- M. le Maire de la Tour-en-Maurienne ou le (la) Maire délégué(e) de la commune d'Hermillon,
- M. le Président de l'association Le Colporteur ou son représentant,
- un (e) libraire délégué (e) par la librairie partenaire,
- un ou des représentants de la DLP.

ARTICLE 3 : ROLES DE L'ASSOCIATION LE COLPORTEUR

- Coordination et gestion du salon du livre avec l'appui d'une équipe de bénévoles chargée plus particulièrement de la logistique.
- Organisation de la remise des prix Rosine Perrier, Charles Maly et concours de nouvelles.
- Gestion de l'organisation des rencontres d'auteurs se déroulant dans des bibliothèques des Pays de Savoie, à une période convenue avec le comité d'organisation, en concertation avec la DLP.

ARTICLE 4 : ROLES DE LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE

- Animation et coordination d'un comité de sélection des douze auteurs retenus pour le prix Rosine Perrier, en concertation avec le comité d'organisation.
- Achat et diffusion d'un lot d'ouvrages de la sélection aux bibliothèques participantes.
- Organisation du prix littéraire Rosine Perrier, dont le jury est constitué des membres du comité d'organisation, de membres de l'association Le Colporteur, de bibliothécaires de la DLP et de professionnels du livre désignés par le comité.
- Elaboration, en concertation avec le comité d'organisation, des propositions d'invités et de rencontres littéraires en lien avec le thème retenu.
- Actions de communication : production et diffusion de la communication autour du prix Rosine Perrier, diffusion de la communication relative au Salon du livre d'Hermillon.

ARTICLE 5 : INTERLOCUTEURS

Dans le cadre de cette convention, le Président de l'association Le Colporteur ou son représentant est l'interlocuteur de la DLP.

Le responsable du service Action culturelle et le responsable du centre de Maurienne sont les interlocuteurs préférentiels de l'association Le Colporteur au sein de la DLP.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

Le Conseil Savoie Mont Blanc pourra accorder annuellement une subvention à l'association Le Colporteur, sous réserve du vote des crédits correspondants et de leur affectation par délibération de son assemblée délibérante.

L'association devra en avoir fait préalablement la demande qui sera instruite par les services de la DLP.

Ce soutien financier consistera à verser d'une part une subvention correspondant à l'organisation du Salon et d'autre part, une subvention concernant les rencontres d'auteurs de la sélection Rosine Perrier dans les bibliothèques des Pays de Savoie, selon le règlement des aides aux actions culturelles du Conseil Savoie Mont Blanc en vigueur.

L'association le Colporteur fournira chaque année, avant le 30 avril, le budget prévisionnel arrêté pour l'édition de l'année, faisant apparaître, le cas échéant, les contributions en nature ou financières accordées par les autres collectivités ou organismes publics.

Les contributions en nature feront l'objet d'une annexe jointe au budget prévisionnel et seront, à titre informatif, valorisées en numéraire. La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de recettes et de dépenses avec l'année précédente.

L'association Le Colporteur portera le logo du Conseil Savoie Mont Blanc et l'indication du partenariat avec la DLP sur les documents de communication de la manifestation.

ARTICLE 7 : BILAN

Le Colporteur s'engage à fournir à la DLP un bilan moral et financier au plus tard trois mois après la clôture des comptes et leur approbation par son Assemblée générale.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION - RECOURS

Cette convention est signée pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tacitement deux fois, soit une durée totale de trois ans. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée par l'un ou l'autre des partenaires, moyennant un préavis de six mois avant le terme.

En cas de litige, le tribunal administratif de Grenoble est compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Annecy, le

**Le Président du
Conseil Savoie Mont Blanc**

Martial SADDIER

**Le Président de l'association
Le Colporteur**

Michel FRUMILLON

Bib'en scènes

Règlement

Article 1 – Création

« Bib'en scènes » est une manifestation créée en 2016 par la Direction de la lecture publique (DLP) des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

« Bib'en scènes » consiste à proposer aux bibliothèques des Pays de Savoie d'accueillir des spectacles – théâtre, danse, musique, arts du cirque, etc. – joués par des compagnies professionnelles.

Article 2 – Objectifs

- Contribuer à placer les bibliothèques au cœur de l'organisation d'événements culturels dans les territoires et à affirmer leur rôle comme lieu incontournable de découverte, d'échange et de savoirs.
- Faire découvrir aux usagers des bibliothèques des œuvres, des interprètes, des artistes.
- Promouvoir le spectacle vivant ainsi que les compagnies et ensembles musicaux de la région, notamment des Pays de Savoie.

Article 3 – Participants

Dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique en vigueur, seules les bibliothèques des communes ou groupements de communes des Pays de Savoie ayant conventionné avec le Conseil Savoie Mont Blanc peuvent bénéficier de la manifestation « Bib'en scènes ».

Article 4 – Sélection

La sélection des compagnies et groupes musicaux est effectuée chaque année par un Comité de sélection (*), sous forme d'appel à projets. Le nombre de compagnies ou groupes retenus est lié au budget alloué à la manifestation chaque année.

Les critères de sélection sont les suivants :

- qualité du spectacle
- adaptabilité du spectacle à l'hétérogénéité des lieux d'accueil (dispositifs scéniques légers)
- variété des formes, des thèmes et des publics cibles
- coût du spectacle

(*) Le Comité de sélection est composé d'agents de la DLP, de représentants de bibliothèques, et de professionnels du spectacle vivant.

Article 5 – Déroulement

Une fois la sélection établie, elle est adressée à l'ensemble des bibliothèques des Pays de Savoie. Des extraits vidéo de chaque spectacle sont mis en ligne sur le site Internet de la DLP.

Les bibliothèques souhaitant programmer un spectacle de la sélection effectuent leur demande auprès de la DLP.

Chaque bibliothèque participante peut bénéficier d'outils de communication (affiches, brochures) créés et mis à disposition par la DLP.

Article 6 – Participation financière

La manifestation « Bib'en scènes » est cofinancée par le Conseil Savoie Mont Blanc et les communes ou groupements pour ce qui concerne uniquement le coût du spectacle.

- Les frais de déplacement, de restauration, et éventuellement d'hébergement, sont à l'entière charge des communes ou groupements.
- La DLP intervient dans le financement du spectacle à hauteur de 20 % à 60 % du coût du spectacle, selon la taille de la commune ou du groupement, dans la limite des crédits disponibles.
- La DLP prend à sa charge la déclaration et l'acquittement des droits d'auteur auprès des organismes concernés (SACEM, SACD, etc.).
- Les communes ou groupements peuvent demander plusieurs spectacles en fonction des bibliothèques présentes sur leur territoire, dans la limite d'un spectacle par bibliothèque. L'octroi de ces spectacles se fera dans la limite des crédits alloués à « Bib'en scènes », et selon le nombre de demandes reçues.
- Chaque commune ou groupement peut bénéficier gracieusement des outils de communication de la DLP.
- Bonification territoire prioritaire : les aides apportées à une commune ou groupement de communes situé sur un territoire prioritaire pourront être bonifiées de 20 % supplémentaires.

Répartition des prises en charge :

Taille de la Commune (ou groupement de communes)	Financement de la Commune (ou groupement de communes)	Financement CSMB	Bonification territoire prioritaire
moins de 5 000 hab.	40 %	60 %	+ 20 %
de 5 000 à 10 000 hab.	60 %	40 %	
plus de 10 000 hab.	80 %	20 %	

Article 7 – Public

L'accès aux spectacles « Bib'en scènes » doit être gratuit.

Article 8 – Bilan

Les bibliothèques participantes doivent prendre part au bilan de la manifestation en renseignant le questionnaire transmis par la DLP.

Article 9 – Durée du règlement

Le règlement est valable jusqu'à l'échéance du Plan de développement de la lecture publique en vigueur. Il est disponible sur le site de la DLP et est remis aux bibliothèques participantes.

Orientations de la politique documentaire



Avril 2024



**Direction
de la lecture publique**



Préambule

La loi n°2021-1717 en date du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et à la lecture publique établit le caractère obligatoire des bibliothèques départementales et détaille leurs missions :

- « Renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
- Favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- Proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;
- Contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements. »

Il s'agit non seulement de « proposer des collections » mais également de formaliser et de communiquer un document de politique documentaire qui fixe les grands principes de constitution et de renouvellement des collections sous toutes leurs formes. Comme le prévoit l'article 7 de la loi, ce document est présenté à l'organe délibérant : « *Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement [...] La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant.* »

Ce document remplit une double vocation :

- Outil de référence en interne pour les personnels en charge de l'activité documentaire pour la Direction de la lecture publique (DLP),
- Outil d'information en externe à l'attention des partenaires (équipes des bibliothèques, élus, public).

À ce titre, ces informations sont communiquées sur le site de la DLP, qui y publie sa Charte de politique documentaire depuis 2018.

Enfin, comme le précise le texte de loi, un tel document est appelé à être régulièrement actualisé. En effet, l'offre documentaire, les pratiques professionnelles ainsi que les usages du public évoluent sans cesse et de plus en plus rapidement, ce qui amène nécessairement à des adaptations et évolutions qui doivent être intégrées dans le document. Chaque mise à jour fera l'objet d'une nouvelle présentation à l'organe délibérant.

1. Principes de constitution de l'offre documentaire

Afin de « garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture »¹, la DLP constitue une offre documentaire pluraliste et diversifiée, cherchant à représenter au mieux « la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales »².

Celle-ci ne peut cependant viser l'exhaustivité. Elle est constituée sur la base de critères de choix propres à chaque domaine documentaire. De plus, des titres peuvent être volontairement écartés des acquisitions pour des raisons éthiques ou juridiques (contenus prosélytes, de nature violente ou pornographique), pour des raisons pratiques (livre à usage individuel, coloriages, etc.) ou parce qu'ils ne répondent pas aux critères de sélection (par exemple les manuels scolaires ou les documents de recherche universitaire n'ont pas vocation à être représentés dans des bibliothèques de lecture publique mais plutôt dans les bibliothèques réservées aux scolaires ou aux étudiants). Dans tous les cas, ces choix doivent être par principe exempts « de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. »³.

Les dons d'ouvrages sont reçus à la marge, en fonction de leur pertinence pour le fonds (par exemple à destination du fonds local), et sous réserve qu'ils soient neufs et respectent les règles de constitution de l'offre documentaire de la DLP ici exposées.

Par ailleurs, il conviendra de distinguer les collections constituées « titre à titre » (ce qui est le cas des livres aux formats physique et numérique) des offres documentaires numériques constituées par les prestataires sous forme de « bouquets » de ressources. Les choix opérés par la DLP sur cette partie de l'offre documentaire relèvent de la sélection des bouquets et non directement des ressources constituant ces derniers.

Il s'agit également de s'ajuster au mieux aux besoins et aux caractéristiques des bibliothèques desservies par la DLP ainsi qu'à ceux des habitants d'un large territoire. C'est pourquoi les remontées des besoins formulés par les bibliothèques sont prises en compte autant que possible : recherche de l'équilibre entre « offre » et « demande » par la réduction des achats « prescriptifs » couplée à une montée en puissance des suggestions d'acquisition, ouvertes à toutes les bibliothèques.

Enfin, tout est mis en œuvre pour proposer une offre la plus actualisée possible : collections numériques automatiquement complétées et mises à jour par les plateformes ; collections physiques renouvelées par des achats très réguliers et la suppression systématique des collections obsolètes, périmées, abimées... (c'est-à-dire le désherbage⁴).

¹ Article 1 de la loi Bibliothèques

² Article 5 de la loi

³ Article 5 de la loi

⁴ Le désherbage consiste à retirer des rayonnages les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. Il sert principalement à élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place, aérer les rayonnages, actualiser les collections, évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité. Les éliminations sont décidées en fonction de critères pratiques et intellectuels et découlent d'une analyse fine de chaque document, dans le contexte d'une collection particulière.

Source <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1735-desherber-en-bibliotheque.pdf>

II. Une offre documentaire hybride



Constituée dans une logique de complémentarité entre numérique et physique, au bénéfice d'une proposition de contenus la plus large possible, l'offre documentaire proposée par la DLP forme une offre documentaire hybride. Elle bénéficie du soutien de l'Etat, dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR)⁵.

1. Lire

L'offre dédiée à la lecture a pour objectifs de :

- Refléter les genres et formes littéraires dans toutes leurs diversités,
- Contribuer au développement de l'imaginaire, nourrir la sensibilité, divertir,
- Inciter à la réflexion et à l'ouverture sur le monde.

Elle s'adresse à un large public à partir de 6 ans environ en proposant :

- Des titres de fiction adultes, adolescents et jeunes : romans d'auteurs français et étrangers, romans policiers, science-fiction, romans ados, romans jeune public, contes, théâtre, poésie,
- Des biographies, essais et correspondances contribuant à la connaissance des auteurs, des essais de littérature générale et de linguistique,
- Des romans (adultes, adolescents et jeunes) et des albums jeunesse en version originale dans leur langue d'écriture. Les langues principalement représentées sont celles bénéficiant de la meilleure représentativité dans l'offre éditoriale (anglais, espagnol, allemand, italien).

Elle est diffusée de multiples façons, dans des formes et éditions adaptées aux besoins et pratiques des usagers : livres physiques, livres numériques (dans les conditions du Prêt Numérique en Bibliothèque - PNB), ouvrages en grands caractères, livres audio (numériques ou sur CD).

2. S'informer

L'offre dédiée à l'information a pour objectifs de permettre :

- La compréhension du vivant (sciences, médecine, géographie...),
- Le développement des connaissances dans le domaine de la pensée (philosophie, histoire, société...) et de la production artistique dans ses différentes expressions,
- La facilitation des pratiques en tous genres (cuisine, jardinage, bricolage, jeux, sports, pratiques numériques, etc.).

Elle doit contribuer au développement de la connaissance et de l'esprit critique, associée à des actions de médiation comme par exemple l'éducation aux médias et à l'information.

Elle s'adresse aux publics adultes, adolescents et jeunes, avec des fonds et des supports adaptés à l'âge des différents lecteurs.

Un fonds plus spécifiquement destiné aux professionnels des bibliothèques est également développé, en lien avec la mission de la DLP de les accompagner dans leurs projets et le développement de leurs compétences : des ouvrages documentaires ainsi que des titres de presse spécialisée sont ainsi proposés.

⁵ Label 2022-2026 avec un large programme d'actions parmi lesquelles le développement de la collection numérique.

Elle est accessible sous différentes formes :

- Des ouvrages documentaires physiques et numériques,
- Des titres de presse numérique, dans toute leur diversité : des centaines de magazines, journaux, hebdomadaires, quotidiens, presse régionale, nationale, étrangère, etc. portant sur l'actualité, l'économie, la culture, les loisirs, la nature...
- Des ouvrages numériques de référence (dictionnaire, encyclopédie...).

3. *Se former*

L'offre dédiée à l'autoformation a pour objectifs de permettre :

- Le développement des compétences dans les disciplines scolaires (soutien scolaire jusqu'à la terminale),
- L'apprentissage des langues (y compris la langue des signes française),
- La préparation du permis (code auto, moto, permis plaisance),
- L'aide à la recherche d'emploi et le soutien à la professionnalisation tout au long de la vie (bureautique, droit, orientation, pratiques professionnelles, management),
- La facilitation des pratiques en tous genres (logiciels divers, développement personnel, sport, instruments de musique, loisirs créatifs...).

Elle est disponible principalement par l'intermédiaire de cours en ligne, mais aussi grâce à de la documentation (ouvrages documentaires) et des partitions papier pour la pratique musicale.

4. *Voir*

L'offre dédiée à l'image a pour objectifs de :

- Donner à découvrir les productions des artistes (dessinateurs, illustrateurs, graphistes, réalisateurs...),
- Refléter au mieux la diversité des genres et des formes,
- Contribuer au développement de l'imaginaire, nourrir la sensibilité, divertir,
- Inciter à la réflexion et à l'ouverture sur le monde.

Elle s'adresse à un large public en proposant :

- Des albums pour enfants, dès le plus jeune âge : un fonds diversifié dans ses formes de production et dans les thèmes abordés,
- Des bandes dessinées pour les adultes, les adolescents et pour la jeunesse : reflet d'une production très riche de bandes dessinées et de romans graphiques pour tous les âges, dans toutes ses variantes allant des comics au manga,
- Des films de fiction, du cinéma d'animation, des documentaires,
- Des captations de spectacle (théâtre, humour, danse, opéra...) pour valoriser et rendre accessibles ces différentes formes du spectacle vivant.

Elle est diffusée dans les formes les plus adaptées à chaque type de contenu : BD et albums jeunesse au format physique, contes et albums numériques pour la jeunesse, vidéos à la demande pour les films et les spectacles.

Une attention particulière est portée aux actions culturelles en lien avec ces collections : par exemple *Premières Pages* pour les albums jeunesse ou *Chemins des Toiles* pour le cinéma documentaire. Ces actions bénéficient de l'expertise développée pour la constitution de ces collections, et en retour ces collections bénéficient de l'intérêt du public soutenu par la médiation réalisée dans ces actions culturelles.

5. Ecouter

L'offre dédiée à la musique a pour objectifs de :

- o Développer et diversifier la culture musicale en donnant accès à la diversité des genres et formes musicales du monde entier,
- o Contribuer au développement de l'imaginaire, nourrir la sensibilité, divertir,
- o Inciter au développement de la pratique musicale amateur (voir ci-dessus « se former »).

Elle s'adresse à un large public en proposant tous les genres musicaux, y compris des contenus dédiés au jeune public.

Elle est diffusée dans la forme la plus adaptée, une offre en ligne pour l'écoute en streaming ainsi que des livres-CD pour la jeunesse, des ouvrages documentaires physiques et numériques dédiés à la musique et des spectacles musicaux en ligne.

6. Jouer

L'offre dédiée au jeu a pour objectifs de :

- o Développer la pratique du jeu de façon individuelle ou collective,
- o Légitimer la pratique du jeu vidéo à tous les âges,
- o Favoriser l'expérimentation et l'échange intergénérationnel autour du jeu vidéo,
- o Améliorer son niveau pour les joueurs déjà expérimentés.

Elle s'adresse à tous les publics, dans le respect de ce qui est adapté à chaque âge.

Elle est accessible principalement en ligne, mais aussi grâce à de la documentation (ouvrages documentaires sur tous les type de jeux) et à des cours en ligne (pour améliorer son niveau).

Une attention particulière est portée aux actions de médiation et aux animations développées dans les bibliothèques autour de cette offre. Ainsi des malles numériques dédiées (jeux vidéo, bornes de rétrogaming) sont mises à la disposition des bibliothèques afin de favoriser l'appropriation du jeu vidéo pour les publics qui n'en sont pas familiers, organiser des tournois, inviter des gamers, des créateurs de jeu, etc.

7. Une offre documentaire adaptée

Il s'agit de matériel éditorial adapté dans la forme et/ou le fond aux besoins des personnes en situation de handicap. Il existe de nombreux types d'adaptation, répondant à des besoins et à des publics variés : livres en braille, livres tactiles, livres audio, livres et revues en grands caractères, livres en Langue des Signes Française, livres en format numérique et en format DAISY, livres en versions adaptées aux Dys, DVD en audiodescription ou sous-titrés.

Dans chaque domaine documentaire proposé par la DLP, quand l'offre éditoriale existe, une attention particulière est portée à l'accessibilité des contenus pour les personnes en situation de handicap : livres au format DAISY (voir ci-dessous), albums tactiles et/ou braille pour la jeunesse, ouvrages en grands caractères, romans jeunesse adaptés pour les DYS, etc. L'ensemble des collections adaptées proposées par la DLP est signalé physiquement (logos ci-dessous) et dans le catalogue en ligne⁶. De plus, un outil de diffusion particulier a été développé pour les bibliothèques avec la création d'un Espace itinérant de découverte des collections adaptées.



Des ressources numériques adaptées à des publics en situation de handicap sont également proposées dans le catalogue numérique e-medi@s⁷.

Les livres audio au format DAISY sont disponibles auprès des bibliothèques DAISYrables. Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre aux actions culturelles en lien avec la littérature, on peut signaler que les romans en sélection des prix littéraires pilotés par la DLP sont enregistrés par les donateurs de voix des comités locaux de l'association Valentin Haüy, qui rendent ainsi accessibles les sélections des prix Rosine Perrier et de La Vache Qui Lit. Tous les livres sélectionnés pour chacun de ces prix sont disponibles en format adapté sur la base Eole du site de l'AVH dès le lancement des périodes de lecture des romans.

III. Médiation de l'offre documentaire

« Par leur action de médiation, elles [les bibliothèques] garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels » : la loi Bibliothèques indique dès son article 1 que les bibliothèques ont non seulement pour mission de proposer des collections, mais aussi de développer toutes sortes d'actions qui en facilitent la diffusion.

Toute collection mérite et nécessite donc des actions de médiation auprès des publics. Celles-ci peuvent consister en des actions de valorisation physique (mise en avant de nouveautés, tables thématiques par exemple), numérique (playlists, sélections ...), des actions culturelles (prix littéraires, rencontres d'auteur...) ou toute autre action permettant au public la découverte ou une meilleure connaissance d'œuvres et d'artistes, l'échange, etc.

1. Les expositions

Les animations proposées aux différents publics dans les bibliothèques participent activement à la médiation des contenus. C'est pourquoi la DLP met à disposition des établissements un large catalogue d'outils d'animation, de lots documentaires thématiques (accompagnés ou non de matériel) et d'expositions :

- o Des sélections documentaires destinées aux publics ados et adultes : « Un thème des documents » ;
- o Des sélections documentaires destinées aux tout petits et aux enfants : « Instants lecture » ;
- o Des sélections musicales thématiques sur CD pour tous publics : « Boîtes à musique » ;
- o Des expositions, vecteurs d'information sur tous les champs de la connaissance et de la création, qui permettent également de sensibiliser à des sujets de société.

⁶ Dossier pédagogique en ligne <https://www.savoie-biblio.fr/Default/les-collections-adaptees.aspx>

⁷ L'offre documentaire numérique est disponible pour tout habitant de Savoie et de Haute-Savoie sur la bibliothèque numérique e-medi@s ; l'offre documentaire physique est accessible uniquement dans les bibliothèques qui empruntent auprès de la DLP des collections pour leurs usagers.

En effet, les expositions peuvent être considérées comme faisant partie intrinsèque des collections au sens de la loi, qui précise que « Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont constituées de livres et des autres documents et objets nécessaires à l'accomplissement de leurs missions ». Les expositions proposées par la DLP sont constituées d'objets, de documents divers et de matériels spécifiques (panneaux, matériels numériques, connectiques...).

2. La valorisation

La valorisation des collections fait partie des missions des personnels en charge de la constitution de l'offre documentaire.

Les collections physiques sont valorisées dans les centres de la DLP (tables de présentation, nouveautés etc.) et bénéficient également d'un enrichissement sur le catalogue en ligne (enrichissement des notices bibliographiques). Les collections numériques font l'objet de valorisations dans leur environnement propre : playlists pour l'offre musicale, sélections et éditorialisations de films, de livres etc.

La valorisation peut également porter sur les actions culturelles, avec par exemple la présentation des sélections des prix littéraires sous forme de vidéos type « booktube ».

Toutes ces actions de valorisation font elles-mêmes l'objet d'actions de communication ciblées ou généralistes (lettres d'information mensuelles, publications Facebook, etc.). Elles sont ainsi portées à la connaissance des bibliothèques, des usagers e-médi@s aussi bien que de tout internaute pour certaines d'entre elles.

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 05 AVRIL 2024

n° CA-2024-0011

RAPPORTEUR : Odile MAURIS

OBJET : ENGAGEMENTS ANTERIEURS : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
AGRICULTURE FILIERE FORET-BOIS

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 22 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à CHAMBERY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme LHUILLIER Myriam, M. MAURIS Odile, M. BERETTI Renaud, M. DARVEY Albert, M. GUIGUE Gilbert, M. MAS Jean-Philippe, M. MOIROUD François
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. Hervé GAYMARD donne pouvoir à Mme Martine BERTHET, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Lionel TARDY donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	12	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	9	Voix Pour	12
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	3 / 0	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	12	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1111-9-1, L.1111-10 (I, 2° alinéa), L.1111-10 IV, L.1511-2, L.1511-3, L.3211-1, L.3221-1, L.3231-3-1, L.3232-1-2 ;

Vu le Code de l’Education et en particulier l'article L.216-11 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et en particulier l'article L.201-10-1 permettant aux Départements de participer à la politique publique de sécurité sanitaire par l'intermédiaire des organismes de lutte et d'intervention contre les zoonoses ;

Vu le régime notifié SA 49044 et les régimes cadres exemptés de notification SA 42061, SA 42062, SA 41652, SA 40671, SA 41595, SA 50388 et « de minimis » ;

Vu le Programme de Développement Rural Rhône-Alpes (PDR-RA) 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 17 septembre 2015, et modifié dans sa version n° 2 adoptée par la Commission européenne le 08 février 2016 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2016 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes adoptant le Schéma Régional de Développement Économique d’Innovation et d’Internationalisation d’Auvergne-Rhône-Alpes et approuvant la convention à intervenir avec les Départements et le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) ;

Vu la délibération du 09 février 2017 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes adoptant le Schéma Régional de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche (SRESRI) et approuvant la convention à intervenir avec les Départements ;

Vu la délibération n° CA-2014-019 du 27 février 2014 de l’Assemblée des Pays de Savoie relative au renforcement des politiques agricoles et forestières ;

Vu les délibérations n° CA-2015-039 du 02 juillet 2015 et n° CA-2016-019 du 18 mars 2016 du Conseil Savoie Mont Blanc relatives à l'adaptation de ses politiques agricoles et forestières avec la nouvelle gouvernance régionale pour la période de programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA-2017-015 du 03 avril 2017 du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Savoie Mont Blanc, en matière de développement économique pour les secteurs de l’agriculture (dont la pêche et l’aquaculture), de la forêt et de l’agroalimentaire ;

Vu les délibérations n° CA-2017-016 et n° CA-2017-018 du 03 avril 2017 du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant sa politique « Pour une agriculture et une filière forêt-bois d’excellence, actrices de leur territoire » ;

Vu la délibération n° CA -2017-027 du 07 juillet 2017 du Conseil Savoie Mont Blanc adoptant le Schéma Local de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESRI),

Vu les délibérations n° CA-2023-001 du 22 février 2023 et n° CA-2023-013 du 13 novembre 2023 du CSMB relatives aux domaines d’intervention du CSMB et n° CA-2024-0006 du 22 février 2024 portant sur ses orientations budgétaires pour 2024 ;

Vu la délibération n° CA-2024-0014 du 05 avril 2024 du CSMB relative à l’adoption de son Règlement Budgétaire et Financier.

Les visas ci-avant ayant été énumérés, M. le Président indique que le Conseil d’Administration du CSMB a délibéré le 13 novembre dernier sur le périmètre d’intervention du CSMB pour 2024, à savoir la fin de la conduite de nouvelles actions en matière d’Enseignement Supérieur et Recherche et a rappelé la fin des interventions du CSMB en matière agricole et forestière depuis 2023.

Il est précisé toutefois que le CSMB doit mettre en œuvre et s’acquitter des engagements juridiques et financiers pris dans ces domaines jusqu’au 31 décembre 2023.

A cet effet, il est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2024 :

- **au titre de l'Enseignement supérieur**, des Crédits de Paiement (CP) en fonctionnement pour un montant de 100 000 € au titre de la participation du CSMB à la Fondation partenariale de l'Université Savoie Mont Blanc (USMB).

Il est rappelé que lors de sa réunion du 20 mars 2020, le Conseil d'Administration du CSMB a validé le principe de devenir Membre fondateur de la nouvelle Fondation partenariale de l'USMB. Il a, dans ce cadre, approuvé le financement de la Fondation à hauteur de 500 000 € pour 5 ans afin de contribuer à la constitution du Plan d'Actions Pluriannuel desquels ont été déduits, par décision du Conseil d'Administration du CSMB du 18 février 2021, le montant du cautionnement bancaire et les frais connexes, soit un montant net de 484 463 €, versés annuellement par tranche de 100 000 €.

Conformément à ce calendrier, trois versements de 100 000 € chacun ont été effectués en 2021, 2022 et 2023.

- **au titre de l'Agriculture et la Forêt**, des Crédits de Paiement en investissement pour un montant global de 4 000 000 € et de procéder aux ajustements présentés ci-après dans les Autorisations de Programme (AP) - Tableau des AP-CP figurant en annexe.

Il est demandé au Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE d'inscrire un crédit de fonctionnement de **100 000 €** au titre du versement de la participation du Conseil Savoie Mont Blanc à Fondation partenariale USMB et **AUTORISE** son versement :

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant en €
Fondation Université Savoie Mont Blanc	Participation 2024	100 000
TOTAL en fonctionnement		100 000

DECIDE d'inscrire en investissement **4 000 000 €** de Crédits de Paiements 2024 dont :

- **2 687 756 €** au titre de l'agriculture, répartis de la manière suivante :
 - 1 229 899 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204023 intitulée « Fonds d'investissement agricole 2022 » ;
 - 574 339 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204020 intitulée « Fonds d'investissement agricole 2021 » ;
 - 408 622 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204017 intitulée « Fonds d'investissement agricole 2020 » ;
 - 234 161 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204013 intitulée « Fonds d'investissement agricole 2019 » ;
 - 158 402 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204012 intitulée « Fonds d'investissement agricole 2018 » ;
 - 82 333 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204010 intitulée « Fonds d'investissement agricole 2017 » ;

- **1 312 244 €** au titre de la filière forêt bois, répartis de la manière suivante :

- 541 742 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204022 intitulée « Fonds d'investissement forestier 2022 » ;
- 35 451 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204021 intitulée « Boisement 2021 » ;
- 311 745 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204019 intitulée « Fonds d'investissement forestier 2021 » ;
- 199 770 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204016 intitulée « Fonds d'investissement forestier 2020 » ;
- 38 378 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204015 intitulée « Sécheresse 2019 » ;
- 61 350 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204014 intitulée « Fonds d'investissement forestier 2019 » ;
- 56 361 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204011 intitulée « Fonds d'investissement forestier 2018 » ;
- 67 447 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204009 intitulée « Fonds d'investissement forestier 2017 ».

Délibération télétransmise en Préfecture
le 10/04/2024.

Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 15/04/2024.

Signé,

Pour le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
Le Responsable du Secrétariat des Séances,

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,

M. SADDIER Martial

AGRICULTURE - FORET - Autorisations de Programmes et crédits de paiements de l'exercice 2024

						Les AP / CP après BP 2024							
						Modifications BP 2024				Exercices antérieurs < 2023			
Code AP	libellé	Miliésime	Chapitre	Nature	Total des modifs BP 2024	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP après le BP 2024	CP 2023	CP 2024	CP 2025
01010204007	Fonds investissement forestier	2016	204	20421	0	0	0	0	0	230 266	2 302 666	0	0
01010204007	Fonds investissement forestier	2016	204	20422	0	0	0	0	0	144 399	1 443 399	0	0
01010204007	Fonds investissement forestier	2016	204	2041782	0	0	0	0	0	9 000	9 000	0	0
01010204007	Fonds investissement forestier	2016	204	204142	0	0	0	0	0	476 826	4 592 245	17 581	0
TOTAL AP					0	0	0	0	0	860 491	8 429 101	17 581	0
01010204009	Fonds investissement forestier	2017	204	20421	0	-31 555	31 555	0	0	389 033	3 574 778	0	31 555
01010204009	Fonds investissement forestier	2017	204	20422	0	0	0	0	0	87 435	8 743 500	0	0
01010204009	Fonds investissement forestier	2017	204	204142	0	-35 892	35 892	0	0	229 912	1 940 020	0	35 892
TOTAL AP					0	-67 447	67 447	0	0	706 380	6 389 933	0	67 447
01010204010	Fonds investissement agricole	2017	204	20421	0	-82 333	82 333,00	0	0	659 612	5 772 719	0	82 333
01010204010	Fonds investissement agricole	2017	204	20422	0	0	0	0	0	37 388	3 373 888	0	0
01010204010	Fonds investissement agricole	2017	204	204182	0	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000	0	0
TOTAL AP					0	-82 333	82 333	0	0	2 697 000	2 614 667	0	82 333
01010204011	Fonds investissement forestier	2018	204	20421	0	0	0	0	0	228 444	2 284 444	0	0
01010204011	Fonds investissement forestier	2018	204	20422	0	0	0	0	0	7 439	7 439	0	0
01010204011	Fonds investissement forestier	2018	204	204142	336	-2 885	3 221	0	0	359 232	3 028 711	0	56 361
01010204011	Fonds investissement forestier	2018	204	2041782	-336	-336	0	0	0	13 464	13 464	0	0
TOTAL AP					0	-3 221	3 221	0	0	608 579	552 218	0	56 361
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	204	20421	0	-5 105	5 105	0	0	1 399 272	1 248 399	9 895	140 978
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	204	20422	0	-14 735	14 735	0	0	890 360	792 792	82 833	14 735
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	204	204142	0	-2 689	2 689	0	0	82 689	80 000	0	2 689
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	204	204182	0	0	0	0	0	500 000	500 000	0	0
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	204	2041781	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	204	2041782	0	0	0	0	0	32 479	32 479	0	0
TOTAL AP					0	-22 529	22 529	0	0	2 904 800	2 653 670	92 728	158 402
01010204014	Fonds investissement forestier	2019	204	20421	-3 400	-5 030	1 630	0	0	95 264	63 437	0	31 827
01010204014	Fonds investissement forestier	2019	204	20422	3 400	-5 100	8 500	0	0	179 285	170 785	0	8 500
01010204014	Fonds investissement forestier	2019	204	204142	0	-12 281	12 281	0	0	391 130	56 108	313 999	21 023
TOTAL AP					0	-22 411	22 411	0	0	665 679	290 330	313 999	61 350
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	204	20421	0	-29 681	29 681	0	0	1 213 151	1 088 628	14 981	109 542
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	204	20422	0	-115 941	115 941	0	0	1 451 282	1 302 502	32 839	115 941
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	204	204142	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	204	204182	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	204	2041781	0	-8 678	8 678	0	0	17 356	8 678	0	8 678
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	204	2041782	0	0	0	0	0	160 000	120 000	40 000	0
TOTAL AP					0	-154 300	154 300	0	0	2 841 789	2 519 808	87 820	234 161
01010204015	Sécheresse	2019	204	20421	0	-3 639	3 639	0	0	972 394	968 755	0	3 639
01010204015	Sécheresse	2019	204	20422	0	-10 148	10 148	0	0	26 408	16 260	0	10 148
01010204015	Sécheresse	2019	204	204142	0	-24 591	24 591	0	0	342 058	317 467	0	24 591
TOTAL AP					0	-38 378	38 378	0	0	1 340 860	1 302 482	0	38 378
01010204016	Fonds investissement forestier	2020	204	20421	0	-44 730	44 730	0	0	123 549	78 819	0	44 730
01010204016	Fonds investissement forestier	2020	204	20422	0	-23 136	23 136	0	0	182 207	88 749	0	93 458
01010204016	Fonds investissement forestier	2020	204	204142	0	-61 582	61 582	0	0	313 125	190 125	61 418	61 582
TOTAL AP					0	-129 448	129 448	0	0	618 881	357 693	61 418	199 770
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	204	20421	79	-52 806	52 885	0	0	651 682	575 947	16 694	59 041
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	204	20422	0	-285 047	285 047	0	0	2 615 645	1 080 379	1 185 685	349 581
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	204	204142	0	0	0	0	0	6 160	6 160	0	0
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	204	204182	-79	-79	0	0	0	1 577 001	1 563 871	13 130	0
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	204	2041781	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	204	2041782	0	0	0	0	0	25 137	25 137	0	0
TOTAL AP					0	-337 932	337 932	0	0	4 875 625	3 226 357	1 240 646	408 622

Modifications BP 2024							Les AP / CP après BP 2024							
Code AP	libellé	Millési me	Chapitre	Nature	Total des modifs BP 2024	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP après le BP 2024	Exercices antérieurs < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025
01010204019	Fonds investissement forestier	2021	204	20421	0					70 220	8 409	17 000	44 811	0
01010204019	Fonds investissement forestier	2021	204	20422	1 209	-175 791	177 000			393 510	207 015	9 495	177 000	0
01010204019	Fonds investissement forestier	2021	204	20412	-1 209	-91 143	89 934			220 270	60 182	70 154	89 934	0
TOTAL AP					0	-266 934	266 934	0	0	684 000	275 606	96 649	311 745	0
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	204	20421	0	-182 112	182 112			606 678	305 182	117 588	183 908	0
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	204	20422	0	-357 871	307 871	50 000,00		797 599	120 174	319 554	307 871	50 000
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	204	20412	0	-136 587		136 587		308 691	0	172 104	0	136 587
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	204	204182	0	-12 560	12 560			17 268	4 708	0	12 560	0
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	204	2041781	0	-20 000	20 000			34 764	14 764	0	20 000	0
TOTAL AP					0	-759 130	572 543	186 587	0	1 815 000	444 828	609 246	574 339	186 587
01010204021	Boisement	2021	204	20422	0	-3 724	3 724,00			5 993	800	1 469	3 724	0
01010204021	Boisement	2021	204	20412	0	-31 727	31 727,00			44 007	7 000	5 280	31 727	0
TOTAL AP					0	-35 451	35 451	0	0	50 000	7 800	6 749	35 451	0
01010204022	Fonds investissement forestier	2022	204	20421	0	-27 561	27 561			194 320	86 179	29 439	78 702	0
01010204022	Fonds investissement forestier	2022	204	20422	0	-264 084	264 084			486 580	29 827	190 949	265 804	0
01010204022	Fonds investissement forestier	2022	204	20412	0	-177 236	177 236			369 100	19 380	152 484	197 236	0
TOTAL AP					0	-468 881	468 881	6 159	0	1 050 000	135 386	372 872	541 742	0
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	204	20421	58 028	-12 381	64 250			626 928	134 611	223 462	262 696	6 159
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	204	20422	-58 028	-378 028	320 000			1 520 815	3 000	610 612	907 203	0
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	204	20412	0	-10 157	10 157			78 157	0	58 157	20 000	0
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	204	204182	0	-234 100	234 100	234 100		234 100	0	0	0	234 100
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	204	2041781	0	-10 000	10 000			20 000	0	0	20 000	0
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	204	2041782	0	-20 000	20 000			20 000	0	0	20 000	0
TOTAL AP					0	-664 666	424 407	240 259	0	2 500 000	137 611	892 231	1 229 899	240 259
AGRICULTURE					0	-3 053 061	2 626 215	426 846	0	24 219 084	16 000 299	3 791 939	4 000 000	426 846

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 05 AVRIL 2024

n° CA-2024-0012

RAPPORTEUR : Odile MAURIS

OBJET : MARCHES PUBLICS PASSES PAR DELEGATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CONSEIL SAVOIE MONT
BLANC

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 22 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à CHAMBERY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme LHUILLIER Myriam, M. DARVEY Albert, M. MOIROUD François, Mme MAURIS Odile, M. GUIGUE Gilbert, M. BERETTI Renaud, M. MAS Jean-Philippe,
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. Hervé GAYMARD donne pouvoir à Mme Martine BERTHET, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Lionel TARDY donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	12	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	9	Voix Pour	12
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	3 / 0	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	12	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3211-11 relatif à la délégation au Président en termes de marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu les délibérations concordantes des Départements de Haute-Savoie (délibération n° CD-2023-0117) et de Savoie, respectivement les 11 et 15 décembre 2023, approuvant les statuts du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), validés par le Conseil d'Administration du CSMB du 13 novembre 2023 ;

Vu les délibérations n° CA-2021-023 et n° CA-2021-027 du 22 septembre 2021 et n° CA-2024-0001 et n° CA-2024-0005 du 22 février 2024 du Conseil Savoie Mont Blanc relative à l'élection du Président et lui donnant délégation d'attributions du Conseil d'Administration ;

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise M. le Président du Conseil Savoie Mont Blanc à recevoir délégation du Conseil d'Administration pour passer seul des marchés de travaux, fournitures et services, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, à charge pour lui de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

Par délibération n° CA-2021-027 du 22 septembre 2021, le Conseil d'Administration du CSMB a donné délégation en la matière à M. le Président, en l'occurrence à M. Hervé Gaymard, pendant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres, et les avenants s'y rapportant. L'exécutif est tenu d'informer le Conseil d'Administration de l'utilisation de cette délégation.

Afin de satisfaire à cette information, les listes des marchés et avenants passés par délégation du Conseil d'Administration dans la période du 1^{er} au 31 décembre 2023 sont listés en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

PREND ACTE des listes des marchés et avenants passés par délégation du Conseil d'Administration dans la période du 1^{er} au 31 décembre 2023, figurant en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 10/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 15/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
Le Responsable du Secrétariat des Séances,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. SADDIER Martial

CONSEIL SAVOIE MONT BLANC
INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DONNEE A L'EXECUTIF
 Entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023

Direction	Numéro de marché	Libellé de l'affaire	Montant du marché HT	Forme de marché	Mode de passation	Raison sociale	Code postal	Date de signature du marché	Date de notification du marché
Direction de la Lecture publique	2023C50001000	Acquisition de distributeurs d'histoires courtes, mise en œuvre d'un concours d'écriture et prestations associées	49 000,00 €	Ordinaire	Procédure adaptée restreinte	SHORT EDITION	38000	06/02/2023	08/02/2023
Direction de la Lecture publique	2023C50002001	Communication opération Premières Pages 2023	4 000,00 €	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Marché subséquent	SARL BONNE MINE/CONFITURE MAISON	73200	15/02/2023	15/02/2023
Direction de la Lecture publique	2023C50004000	Achat de deux mash-up box et prestations associées	12 490,00 €	Ordinaire	Procédure adaptée restreinte	MASHUP STUDIOS	45100	23/03/2023	23/03/2023
Direction de la Lecture publique	2023C50005000	Achat de matériel innovant : le chêne à palabres	7 994,17 €	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	WORKFRIENDLY	38330	27/03/2023	29/03/2023
Direction de la Lecture publique	2023C50003000	Droit d'usage, maintenance et prestations associées pour le SICB et le portail web de la lecture publique	181 181,40 €	Mixte	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	ARCHIMED	59000	12/05/2023	15/05/2023
Direction de la Lecture publique	2023C50006003	Mise en forme du support de communication relatif au PDLP 2022-2027	3 300,00 €	Ordinaire	Marché subséquent	SARL BONNE MINE/CONFITURE MAISON	73200	15/05/2023	15/05/2023
Direction de la Lecture publique	2023C50007000	Achat de lecteurs VICTOR	23 833,04 €	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	CECIAA	94700	27/06/2023	27/06/2023
Direction de la Lecture publique	2023C50009000	DLP „Formation “La politique d'accueil de la bibliothèque de Porte-de-Savoie, dans et hors les murs.”	2 650,00 €	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	FAB'DESIGN	45140	06/10/2023	06/10/2023
Direction de la Lecture publique	2023C50008000	Acquisition d'albums pour les 0-3 ans dans le cadre de l'opération Premières Pages 2023	49 000,00 €	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	RACEOT E DITEUR	75006	10/11/2023	15/11/2023
Direction de la Lecture publique	2023C50010000	Création et réalisation de 10 tabliers à raconter_2023	5 891,00 €	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	CILOU CREATION TEXTILE	01260	23/11/2023	23/11/2023
Direction de la Lecture publique	2023C50012001	Communication portail collégiens : logo et habillage graphique	4 000,00 €	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Marché subséquent	SARL BONNE MINE/CONFITURE MAISON	73200	07/12/2023	07/12/2023
Direction de la Lecture publique	2023C50013003	Communication : nouvelle identité visuelle de la DLP	5 000,00 €	Ordinaire	Marché subséquent	SARL BONNE MINE/CONFITURE MAISON	73200	14/12/2023	14/12/2023
Direction de la Lecture publique	2023C50014002	Communication Biblen Scènes 2024	4 330,00 €	Ordinaire	Marché subséquent	ABACA STUDIO	74960	14/12/2023	14/12/2023

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 05 AVRIL 2024

n° CA-2024-0013

RAPPORTEUR : François MOIROUD

OBJET : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 22 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à CHAMBERY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme LHUILLIER Myriam, M. MAURIS Odile, M. BERETTI Renaud, M. DARVEY Albert, M. GUIGUE Gilbert, M. MAS Jean-Philippe, M. MOIROUD François
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. Hervé GAYMARD donne pouvoir à Mme Martine BERTHET, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Lionel TARDY donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	12	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	9	Voix Pour	12
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	3 / 0	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	12	Abstention(s)	0

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du 1^{er} mars 2024 du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Les visas ci-avant ayant été énoncés, M. le Président rappelle que le présent budget est voté selon la nomenclature M52. Cette nomenclature est vouée à disparaître au profit d'un référentiel unique, la nomenclature M57.

Le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles présente la particularité de pouvoir être appliqué à toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Ce référentiel reprend des éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, il retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

M. le Président indique que le Conseil Savoie Mont Blanc s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2025.

L'avis du comptable en date du 1^{er} mars 2024 est joint en annexe à cette délibération.

Il est demandé au Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2025 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M52 ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 10/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 15/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
Le Responsable du Secrétariat des Séances,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. SADDIER Martial



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE HAUTE-SAVOIE
7 RUE DUPANLOUP
74000 ANNECY

Direction générale des Finances publiques
PAIERIE DEPARTEMENTALE DE HAUTE SAVOIE
7 RUE DUPANLOUP
74000 ANNECY
Téléphone : 04 50 88 43 30
Mél. : t074090@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Gaëlle LE DOUJET DESPERTS
Téléphone : 04 50 88 42 63
Gaëlle.ledoujetdespersts@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Président du Conseil
Savoie Mont Blanc
Rue du 30ieme régt d'infanterie
74000 ANNECY

Annecy, le 1 mars 2024

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le CSMB à compter du 1^{er} janvier 2025.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le Conseil Savoie Mont Blanc à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention, le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le trésorier
Gaëlle LE DOUJET DESPERTS

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'administration
du Conseil Savoie Mont Blanc

SEANCE DU 05 AVRIL 2024

n° CA-2024-0014

RAPPORTEUR : François MOIROUD

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 22 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à CHAMBERY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme LHUILLIER Myriam, M. MAURIS Odile, M. BERETTI Renaud, M. DARVEY Albert, M. GUIGUE Gilbert, M. MAS Jean-Philippe, M. MOIROUD François
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. Hervé GAYMARD donne pouvoir à Mme Martine BERTHET, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Lionel TARDY donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	12	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	9	Voix Pour	12
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	3 / 0	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	12	Abstention(s)	0

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu les dispositions réglementaires du référentiel M57 ;

Vu la délibération n° CA-2024-0013 du Conseil Savoie Mont Blanc du 05 avril 2024 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2025.

Les visas ci-avant ayant été cités, M. le Président rappelle que dans le cadre de l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2025, le Conseil Savoie Mont Blanc doit se doter obligatoirement d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixant les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Ce Règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Il est demandé au Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté en annexe ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 10/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 15/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
Le Responsable du Secrétariat des Séances,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. SADDIER Martial

5 avril 2024

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : LE CADRE BUDGETAIRE	4
LA PRESENTATION DU BUDGET	4
La présentation réglementaire.....	4
La segmentation stratégique du budget.....	4
Le niveau de vote du budget.....	5
Les documents de présentation budgétaire.....	6
LA PREPARATION DU BUDGET	7
Le cycle budgétaire annuel.....	7
Le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget.....	8
Les modifications infra annuelle du budget : décision modificative.....	8
PARTIE 2 : L'EXÉCUTION COMPTABLE	9
L'EXECUTION DES DEPENSES.....	9
Les types de dépenses	9
Le cycle de la dépense.....	9
La comptabilité d'engagement	10
Les règles de fongibilité des dépenses.....	12
La constatation et l'attestation du service fait.....	122
La certification du service fait.....	13
La liquidation : vérifications financières, juridiques et comptables.....	133
L'ordonnancement et le mandat de paiement	133
Le paiement.....	144
LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE.....	144
Les rattachements	144
Les restes à réaliser	14
La journée complémentaire.....	144
PARTIE 3 : LA GESTION PLURIANNUELLE	155
LE CADRE REGLEMENTAIRE.....	15
Les autorisations de programme.....	155
Les crédits de paiement.....	155
LA PLANIFICATION DES OPERATIONS DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC A TRAVERS LA GESTION PLURIANNUELLE EN AP	155
Le périmètre de la gestion pluriannuelle	155
Les caractéristiques communes.....	166

LE CYCLE DE VIE DE L'AP.....	166
La création d'une AP par le vote.....	166
L'engagement.....	166
L'actualisation des AP.....	177
La clôture des AP.....	177
La caducité des AP.....	177
LA GESTION ANNUELLE DES OPERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION GRACE AUX CREDITS DE PAIEMENT.....	188
L'actualisation des crédits de paiement.....	188

PARTIE 1 : LE CADRE BUDGETAIRE

LA PRESENTATION DU BUDGET

La présentation réglementaire

Le budget principal du Conseil Savoie Mont Blanc suit l'instruction budgétaire et comptable M57.

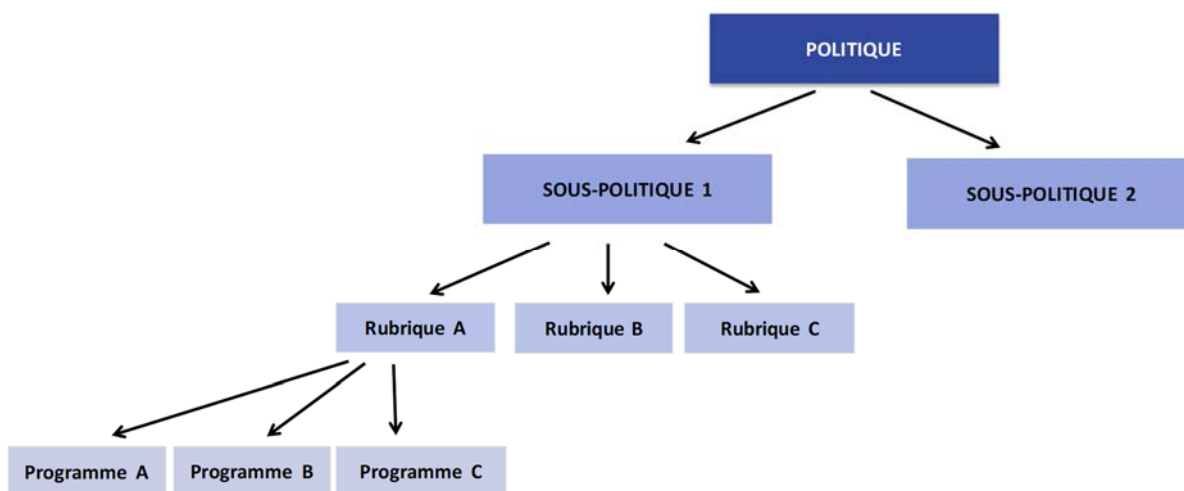
La segmentation stratégique du budget

➔ **En marge de la nomenclature comptable et budgétaire réglementaire et dans un objectif de lisibilité, de responsabilisation et de clarification de la fonction financière, le Conseil Savoie Mont Blanc utilise une architecture budgétaire interne présentée ci-après.**

Cette architecture budgétaire permet d'attribuer aux dépenses et aux recettes des informations supplémentaires telles que la politique, la sous-politique, la rubrique, le programme. Elle donne du sens à l'information financière.

DES POLITIQUES AUX PROGRAMMES :

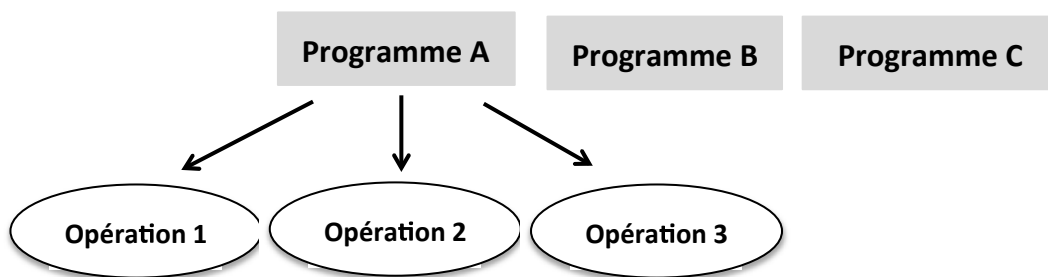
- Les **politiques** correspondent aux grands domaines d'intervention du Conseil Savoie Mont Blanc.
- Les **politiques** se déclinent en **sous-politiques** qui peuvent se décliner elles-mêmes en rubriques,
- Les **programmes** correspondent à un **ensemble d'actions** homogènes à l'intérieur d'une même sous-politique ou d'une rubrique.



Sur une codification à 8 chiffres, les 2 premiers chiffres correspondent à la politique, les 4 premiers à la sous-politique, les 6 premiers à la rubrique. Les 8 chiffres constituent le programme. Exemple :

0	2	0	3	0	2	0	3
←							
02 / Politique : Culture							
←							
0203 / Lectures publiques							
←							
020302 / Savoie Biblio							
←							
02030203 / Savoie Biblio Expositions							

Les **opérations** sont des actions constitutives d'un programme. Une opération n'appartient qu'à un seul programme. Concaténées, elles servent à la préparation et à l'exécution du budget.



Le niveau de vote du budget

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre aux établissements publics locaux la possibilité de choisir entre le vote du budget par nature ou par fonction.

Avec le vote par nature, les crédits sont classés selon la nature économique de la dépense ou de la recette. Par exemple, un achat de livre n'entrant pas dans une comptabilité de stock sera imputé à l'article « 6065 – livres, disques, cassettes... » (chapitre 011 – Charges à caractère général).

Avec le vote par fonction, les crédits sont affectés selon la destination thématique des dépenses ou l'origine des recettes. Par exemple, ce même achat a pour fonction « 313 – Bibliothèques et médiathèques ».

Pour maintenir un même niveau d'information, une présentation croisée est toutefois exigée.

L'article L5421-1 et par conséquent l'article L3312-3 du CGCT disposent, par ailleurs, que les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, par article.

➔ Le Conseil d'Administration vote son budget par nature, au niveau du chapitre.

Le Conseil d'Administration a la possibilité d'opter pour le vote d'un ou plusieurs chapitres de programmes d'équipement en section d'investissement appelés chapitres d'opérations. Le programme est constitué par « un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature ».

➔ Le Conseil Savoie Mont Blanc n'utilise pas les chapitres « opérations ».

Conformément au référentiel M57, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet au Conseil d'Administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

→ Le budget d'investissement du Conseil Savoie Mont Blanc comporte des AP/CP pour toutes les dépenses, sauf concernant la dette.

L'autorisation de dépenses qui est donnée par le Conseil d'Administration lors du vote du budget est plafonnée aux crédits ouverts au niveau de chaque chapitre.

Le budget est également présenté par programme en investissement et en fonctionnement. Les programmes et les opérations ne se substituent pas aux chapitres budgétaires ni aux AP ; nonobstant, ils constituent un niveau d'information du Conseil d'Administration et des services, obligatoire et utile à l'élaboration et à l'exécution du budget.

Les documents de présentation budgétaire

Les documents budgétaires sont présentés, selon les modalités de vote retenues par le Conseil d'Administration, conformément aux modèles fixés par arrêté conjoint du Ministre chargé des collectivités locales et du Ministre chargé du budget. Ils sont complétés des états annexes obligatoires.

Le projet de budget est accompagné d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L5421-6 du CGCT).

→ Pour faciliter la lecture du budget proposé au vote du Conseil d'Administration, et ainsi garantir la lisibilité des interventions du Conseil Savoie Mont Blanc, une annexe retrace l'état des AP/CP.

LA PREPARATION DU BUDGET

Le cycle budgétaire annuel

Le budget est constitué du budget primitif (BP), lequel est éventuellement complété postérieurement par des décisions modificatives (DM). Enfin, le compte administratif (CA), établi en fin d'exercice, présente les résultats de l'exécution du budget.

Le budget primitif (BP) est l'acte juridique qui prévoit et autorise toutes les dépenses et toutes les recettes pour un exercice donné.

Il est présenté et voté en équilibre par section, l'investissement et le fonctionnement étant clairement séparés, et en équilibre global.

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Une dérogation légale permet un vote jusqu'au 30 avril pour les années de renouvellement du Conseil d'Administration.

L'affectation du résultat N-1 est réalisée dans le cadre du budget primitif.

Les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif peuvent être ajustées ou modifiées en cours d'exercice par le Conseil d'Administration à travers le vote des décisions modificatives.

Les décisions modificatives n'ont pas vocation à remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif. Elles doivent respecter les orientations du cadrage budgétaire initial.

Le compte administratif (CA), établi en fin d'exercice, est le bilan financier de l'ordonnateur.

Il est voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice après production, par le Payeur, du compte de gestion.

Il présente les résultats de l'exécution du budget. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Au compte administratif, le Conseil d'Administration détermine les résultats de l'exercice clos : le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Une fois les résultats déterminés, l'affectation s'effectue sur décision du Conseil d'Administration après le vote du compte administratif.

➔ **Le Conseil d'Administration, sauf circonstances exceptionnelles, arrête le compte de gestion et vote le compte administratif avant le 15 avril N. Les résultats du compte administratif connus peuvent ainsi être intégrés au budget primitif.**

Rappel des échéances budgétaires réglementaires

ETAPES	ECHEANCE
Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)	Dans les 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif
Vote du Budget Primitif (BP) N	Au plus tard le 15 avril N Exception le 30 avril N, les années de renouvellement de l'assemblée
Vote du Compte Administratif (CA) N-1 Approbation du Compte de Gestion (CG) N-1	Au plus tard le 15 avril N

Le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget

Conformément à l'article L5421-1 et par conséquent à l'article L. 3312-1 du CGCT, le Président du Conseil d'Administration présente au Conseil d'Administration un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) de l'exercice à venir, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Le ROB est structuré autour des éléments suivants :

- le cadrage retenu pour le budget à venir,
- les grandes priorités de politiques publiques qui se déclineront dans le budget à venir,
- des éléments relatifs à la structure et à la gestion de la dette,

Le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat au Conseil d'Administration dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Les modifications infra annuelle du budget : décision modificative

Les décisions modificatives enregistrent les transferts de crédits qui entraînent :

- une modification du montant des chapitres ou des articles spécialisés,
- une modification du montant global d'une AP.

Les décisions modificatives sont soumises au vote du Conseil d'Administration.

PARTIE 2 : L'EXÉCUTION COMPTABLE

L'EXECUTION DES DEPENSES

Les types de dépenses

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du Conseil Savoie Mont Blanc. Elles ont, pour beaucoup, un caractère récurrent.

Il s'agit principalement des postes suivants :

- les achats de fournitures : fournitures administratives, mobilier par exemple,
- les prestations de services : frais de missions et de réceptions, transport de biens et de personnes par exemple,
- les participations aux charges d'organismes extérieurs,
- les dotations aux amortissements et aux provisions.

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine du Conseil Savoie Mont Blanc.

Il s'agit principalement des dépenses relatives :

- au remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-value...),
- à des interventions (subventions d'équipement)

Le cycle de la dépense

Conformément aux articles 29 à 42 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le cycle de la dépense se compose de quatre étapes dont trois relèvent de l'ordonnateur :

- **l'engagement comptable**, préalable ou concomitant à l'engagement juridique, est la décision par laquelle le Conseil Savoie Mont Blanc crée ou constate à son encontre une obligation, de laquelle résultera une dette,
- **la liquidation** est l'acte permettant de vérifier la réalité de la dette du Conseil Savoie Mont Blanc (constatation du service fait) au vu de la (ou des) pièce(s) justificative(s) fournie(s) et d'en fixer le montant exact (liquidation proprement dite),
- **l'ordonnancement** est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette du Conseil Savoie Mont Blanc à la Paierie. Cet ordre prend la forme d'un mandat de paiement,
- **la prise en charge et le paiement** sont les actes qui reviennent à la Paierie.

Avec la dématérialisation des processus comptables, l'ensemble de ces étapes ainsi que l'ensemble des transmissions de pièces entre ordonnateur et Paierie sont dématérialisés.

LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Le délai de paiement est le délai qui s'écoule entre la date de réception de la demande de paiement (horodatée par Chorus Pro ou, lorsque le tiers n'est pas soumis au dépôt dans Chorus Pro, saisie lors de son enregistrement) et celle de règlement par le comptable public : il est fixé à 30 jours par le Code de la commande publique (Art R2192-12 et suivants).

En principe, le décompte débute à compter de la date de réception de la demande de paiement complète (facture, note d'honoraire, décompte général et définitif, exhaustivité de documents annexes nécessaires à la liquidation ...) sur Chorus Pro ;

Par exception, le délai court à la date d'exécution des prestations lorsque la date de réception de la demande est antérieure à cette date.

Pour les marchés de travaux, le point de départ du délai global de paiement du solde est la date de réception du décompte du DGD (Décompte Général et Définitif) signé par le maître d'ouvrage.

En cas d'erreur de facturation, le délai global de paiement ne court pas et doit faire l'objet d'un rejet. De la même manière, en cas de non-complétude des pièces justificatives prévues au décret, la demande de leur production suspend le délai global de paiement.

- **Au Conseil Savoie Mont Blanc, le délai global de paiement se partage entre :**
- **le délai de mandatement de l'ordonnateur de 20 jours,**
 - **le délai de contrôle et règlement de la Paierie de 10 jours.**

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité :

- **une indemnité forfaitaire** pour frais de recouvrement fixée à 40 euros,
- **des intérêts moratoires** au bénéfice du titulaire du créancier. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La comptabilité d'engagement

DEFINITION

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement est une obligation réglementaire (Art. L5421-1 et art. L3341-1 du CGCT). La méconnaissance des règles de la comptabilité d'engagement est sanctionnée par l'article L.313-1 du Code des juridictions financières.

La compatibilité d'engagement permet à tout moment de connaître :

- les crédits ouverts en dépenses,
- les crédits disponibles pour engager,
- les crédits disponibles pour mandater,
- les dépenses réalisées.

Elle constitue, en outre, un outil de bonne gestion qui permet de déterminer les marges de manœuvres budgétaires et de développer l'information financière.

Elle permet, enfin, de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser et rend possibles les rattachements de charges.

On distingue deux phases d'engagement : l'engagement juridique et l'engagement comptable.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique (Article 30 du décret du 7 novembre 2012). Il est l'acte par lequel le Conseil Savoie Mont Blanc :

- crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense,
- constate à son bénéfice une créance de laquelle il résultera une recette.

Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure.

Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses,
- un tiers concerné par la prestation à réaliser ou le concours à recevoir et à qui sera versée la dépense,
- une imputation budgétaire (chapitre, fonction, article).

Dans le cadre des crédits gérés en autorisation de programme (AP), l'engagement comptable, passé pour la totalité de l'engagement juridique, porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement dans les limites des crédits affectés.

Dans le cadre des crédits gérés hors AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

En application de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement, toute recette ou dépense doit faire l'objet d'un engagement comptable lorsqu'elle est certaine. Le caractère certain est lié à la production d'un acte constitutif de l'engagement juridique qui matérialise les droits détenus par le Conseil Savoie Mont Blanc à l'égard d'un tiers.

L'engagement juridique, selon l'article 30 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, est l'acte par lequel le Conseil Savoie Mont Blanc crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une obligation de payer. Il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires.

L'engagement juridique se traduit par une décision de la collectivité. Seul le Président, ou toute autre personne habilitée par délégation de signature, est autorisé à engager juridiquement les crédits votés au budget du Conseil Savoie Mont Blanc.

L'acte constitutif de l'engagement juridique est fonction de la nature de la recette ou de la dépense : bon de commande, contrat, marché public, délibération, arrêté, convention, décision de justice...

TEMPORALITE DES ENGAGEMENTS JURIDIQUE ET COMPTABLE

Selon les types de dépenses, l'engagement comptable et l'engagement juridique interviennent à des moments distincts :

Types de dépenses	Moment de l'engagement comptable	Evénement marquant l'engagement juridique
Marché forfaitaire	Avant la notification du marché au titulaire	Notification du marché au titulaire
Marché à bons de commandes Commande hors marché formalisé	A la signature de chaque bon de commande	Envoi de chaque bon de commande
Subvention	Fonctionnement : avant la décision du Conseil d'Administration ou de la Commission Permanente ; Investissement : dès que le tiers est identifié	Décision de l'assemblée du Conseil d'Administration
Convention et contrats	Concomitant à la signature de la convention	Signature de la convention ou tacite reconduction
	Au 1/01 pour les tacites reconductions et les soldes des contrats n-1 non budgétés car sous conditions suspensives	

Il appartient à la Direction de la lecture publique et au Secrétariat général de s'assurer préalablement à l'engagement juridique, de la disponibilité effective des crédits nécessaires avant que le service financier procède à l'engagement comptable.

Les règles de fongibilité des dépenses

L'autorisation de dépenses qui est donnée par le Conseil d'Administration lors du vote du budget est plafonnée aux crédits ouverts au niveau de chaque chapitre. C'est sur cette base que va ensuite porter le contrôle du Payeur.

➔ **Toutefois, en marge de ce contrôle réglementaire, le Conseil d'Administration fixe des règles de gestion interne complémentaires.**

Hors AP, il est autorisé de procéder à des virements entre articles ou programmes à l'intérieur du chapitre, dans la limite du montant disponible.

Le contrôle du disponible se fait au niveau de l'article et de la fonction, auxquels sont ajoutés le sens (dépense réelle ou d'ordre / recette réelle ou d'ordre), le service gestionnaire et le programme.

La ligne d'exécution correspond à la nomenclature réglementaire (chapitre, article et fonction) à laquelle s'ajoutent les éléments de la nomenclature de gestion interne. Cette composante sert à la préparation budgétaire et se manifeste en exécution par l'utilisation d'une clé d'imputation.

Sens	Gestionnaire	Programme	Chapitre	Article	Fonction
Nomenclature de gestion interne			Nomenclature réglementaire		

← Niveau de contrôle du disponible →

Le contrôle des dépenses s'effectue au niveau de la ligne d'exécution qui correspond aux éléments mentionnés précédemment. Un service gestionnaire ne peut pas dépenser davantage que le montant autorisé au niveau du disponible.

➔ **Le Conseil Savoie Mont Blanc pratique une fongibilité avec virement de crédits entre articles d'un même chapitre.**

Le recours à cette fongibilité ne nécessite pas de décision modificative du budget.

En revanche, le virement de crédits entre chapitres nécessite une Décision Modificative du budget.

La constatation et l'attestation du service fait

La constatation du service fait consiste en l'observation sur place, par la direction opérationnelle, de la bonne exécution de la prestation réalisée (service, marchandise ou travaux) en vérifiant sa conformité avec la commande passée (prestation réalisée conformément aux exigences formulées dans l'engagement juridique, respect du délai d'exécution...) puis de vérifier l'exactitude des documents qui accompagnent la prestation réalisée.

Toutes les dépenses sont payées après constatation du service fait. Par dérogation, certaines dépenses peuvent être payées avant service fait. La liste des dépenses concernées est fixée par l'arrêté du 16 février 2015 du Ministère des Finances et des Comptes Publics (exemples : locations immobilières, fournitures d'eau, de gaz et d'électricité).

La constatation du service fait peut être totale ou partielle. Elle doit être effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation sans qu'il soit nécessaire de bénéficier d'une délégation de signature à cet effet.

L'attestation du service fait relève d'une autorité hiérarchique habilitée de la direction opérationnelle avant transfert aux services financiers.

La certification du service fait

La certification du service fait emporte la comptabilisation de la charge en comptabilité générale.

La certification du service fait ne peut être apportée que par le Président ou par une personne ayant reçu délégation. Le certificateur s'engage sur la nature et la réalité des contrôles réalisés jusqu'à la liquidation.

La certification se concrétise par la validation du mandat par la personne habilitée et identifiée.

A chacune des étapes, en cas de constatation d'erreurs et/ou d'absence de pièce nécessaire, il est procédé à la suspension ou au rejet de la facture dans l'outil de gestion comptable.

La liquidation : vérifications financières, juridiques et comptables

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense au vu des pièces justificatives :

La vérification de la réalité de la dette consiste à vérifier les termes de l'engagement (numéro de marché, conformité des prix pratiqués, remises,) et les éléments de constatation du service fait (situation de travaux, quantité livrée, état de fonctionnement, réalisation effective des travaux).

Le montant de la dépense est arrêté lorsque les éléments de l'attestation du service fait sont suffisants : montants indiqués (quantités, prix unitaires, remises, H.T., T.T.C., etc.) par rapport aux éléments de constat matériel de l'exécution du service (ce qui est facturé / ce qui a été livré, etc.).

Conformément à l'article D. 1617-19 du CGCT, le dossier de liquidation doit comprendre l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au mandatement de la dépense listé dans le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016.

La liquidation est rattachée à l'engagement initial. Si ce dernier se révèle insuffisant, il convient de l'abonder au préalable. Si la dépense est inférieure à l'engagement initial et couvre l'intégralité du coût, et qu'aucune nouvelle dépense ne fera l'objet d'une liquidation sur l'engagement concerné, alors ce dernier sera soldé et le crédit trop engagé sera ainsi rendu disponible.

L'ordonnancement et le mandat de paiement

L'ordonnancement est l'ordre donné par l'Ordonnateur à la Paierie de payer une dépense ou de recouvrer une recette (Article 32 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012).

Le mandat de paiement est l'acte administratif donnant l'ordre à la Paierie de payer une dette au créancier.

Après contrôle et validation de la liquidation, les mandats de paiement émis, accompagnés des pièces justificatives, dont la liste est fixée par décret, et des pièces justificatives mentionnées dans les documents contractuels (acte d'engagement et cahier des charges de marchés publics, conventions, etc...), ainsi que des bordereaux journaliers signés par une personne habilitée par délégation de signature de l'ordonnateur, sont adressés à la Paierie.

Le mandat de paiement fixe le montant à payer, l'identité du créancier, l'imputation comptable et formalise l'ordre de payer transmis à la Paierie.

Les bordereaux sont dématérialisés et signés électroniquement. Les mandats de paiement et les pièces justificatives sont également dématérialisés.

Le paiement

Le paiement effectif ne peut être effectué que par la Paierie (Art. L5421-1 et art. L3342.1 du CGCT).

La Paierie effectue les contrôles de régularité auxquels elle est tenue.

Ces contrôles portent sur la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué, la disponibilité des crédits, l'exacte imputation, la validité de la créance (la justification du service fait et l'exactitude des calculs de la liquidation, le caractère libératoire du règlement).

LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

L'ensemble des règles que le Conseil Savoie Mont Blanc s'applique sur ce champ est décrit annuellement dans un communiqué sur les opérations de fin d'exercice diffusé chaque année à l'ensemble des parties prenantes. Le Conseil d'Administration veille à la permanence de ses méthodes pour ne pas nuire à la lisibilité de ses comptes.

Les rattachements

Les rattachements correspondent, en fonctionnement, aux dépenses non mandatées aux recettes non titrées au 31 décembre de l'exercice N mais ayant fait l'objet d'un engagement juridique et comptable et ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre de l'exercice N.

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent, en fonctionnement et en investissement, aux dépenses et aux recettes ayant fait l'objet d'un engagement juridique et comptable, mais n'ayant pas donné lieu à service fait avant le 31 décembre de l'exercice N.

➔ Le Conseil Savoie Mont Blanc pratique les restes à réaliser pour l'ensemble des dépenses, à l'exception des dépenses gérées de façon pluriannuelle en AP. A cette fin, un état des restes à réaliser est soumis à l'approbation de l'assemblée du Conseil d'Administration, lors du vote du BP.

La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1, l'émission en section de fonctionnement et d'investissement des titres et des mandats correspondants aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette journée complémentaire ne s'étend pas au-delà des premiers jours du mois de janvier et ne concerne que la section de fonctionnement.

PARTIE 3 : LA GESTION PLURIANNUELLE

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Les règles relatives à la gestion de la pluriannualité sont codifiées à l'article L. 3312-4 du CGCT pour les établissements publics interdépartementaux, au titre de l'article L5421-1 du même code.

Les autorisations de programme

« Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement

De manière concrète, une AP est une enveloppe financière dont les crédits de paiement sont mis à disposition des services opérationnels au fur et à mesure des besoins de mandatement.

Le budget, dans ses sections d'investissement et de fonctionnement, est voté et exécuté en crédits de paiement.

En investissement et en fonctionnement, les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement ou de programme correspondantes.

LA PLANIFICATION DES OPERATIONS DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC A TRAVERS LA GESTION PLURIANNUELLE EN AP

Le périmètre de la gestion pluriannuelle

➔ **Le budget d'investissement du Conseil Savoie Mont Blanc** comporte des AP/CP pour toutes les dépenses à l'exception de la dette (chapitre 16) et des annulations de titres sur exercices antérieurs.

➔ **Dans tous les autres cas, les conventions avec des tiers doivent être conclues sur une durée d'un an ou, à défaut, préciser que les engagements du Conseil Savoie Mont Blanc au-delà de l'année en cours le seront dans la limite des crédits inscrits au budget.**

Les caractéristiques communes

Chaque AP est caractérisée lors de sa création par :

- le millésime de l'année de vote de l'AP,
- un libellé qui définit l'objet de l'AP,
- un montant correspondant au montant voté par le Conseil d'Administration avec l'échéancier des crédits de paiement correspondant au rythme prévisionnel de mandatement annuel. La somme des crédits de paiement est toujours égale au total de l'AP,
- un programme de rattachement,
- un numéro séquentiel attribué dans l'outil de gestion financière.

➔ **Au sein du Conseil Savoie Mont Blanc, les autorisations de programme sont codifiées de la manière suivante (codification à 11 chiffres) :**

N° de l'AP = n° du programme + numéro d'ordre sur 3 caractères

LE CYCLE DE VIE DE L'AP

La création, la révision et la clôture d'une autorisation de programme sont du ressort exclusif du Conseil d'Administration et se font obligatoirement à l'occasion d'une étape budgétaire (BP, DM...).

La création d'une AP par le vote

Le vote d'une autorisation de programme (AP) correspond à l'inscription d'une nouvelle AP au budget du Conseil Savoie Mont Blanc.

La création d'une AP intervient par une délibération budgétaire qui précise les caractéristiques obligatoires rappelées ci-dessous :

- le programme de rattachement,
- son objet,
- son intitulé,
- son montant,
- l'échéancier des crédits de paiement, c'est-à-dire des prévisions de réalisations correspondantes,
- le millésime.

➔ **Le Conseil d'Administration souhaite que les AP soient créées prioritairement lors du vote du budget primitif (BP) et exceptionnellement lors des décisions modificatives.**

L'engagement

L'engagement de l'AP correspond à la réservation des crédits pluriannuels qui permettront d'assurer, à terme, le paiement de la dette contractée envers le tiers. Il est suivi de l'engagement juridique qui s'appuie nécessairement sur un document contractuel liant la collectivité à un tiers.

La matérialisation de l'engagement comptable ouvre droit à liquidation :

- dans la limite du montant pluriannuel de l'engagement,
- et, par exercice, dans la limite du montant des crédits de paiement votés au chapitre.

Lorsqu'il est lié à la passation d'un marché, l'engagement comptable sur l'AP est réalisé, au plus tard, dès que le marché est notifié.

Lorsque l'engagement d'AP est lié à une subvention, il est effectué dès lors que le tiers est connu.

L'actualisation des AP

➔ **Le Conseil d'Administration souhaite que les règles d'actualisation des AP répondent à une double exigence :**

- **informer et respecter les prérogatives de l'instance délibérante,**
- **apporter souplesse et réactivité aux services chargés de mettre en œuvre les actions du Conseil Savoie Mont Blanc.**

L'actualisation portant sur le montant d'une AP votée pour l'augmenter ou la minorer fait l'objet d'un vote en Conseil d'Administration lors d'une étape budgétaire. Elles entraînent le réajustement des crédits de paiement prévisionnels.

La clôture des AP

La clôture d'une AP intervient lorsque la ou les opérations qu'elle était appelée à financer ont été abandonnées ou lorsque tous les engagements des opérations concernées sont soldés.

Elle est prononcée par décision du Conseil d'Administration. Elle est définitive et interdit tout nouveau mouvement budgétaire ou comptable sur l'AP concernée : révision, affectation, engagement, mandatement.

➔ **Afin de fournir l'information budgétaire la plus sincère, le Conseil Savoie Mont Blanc décide de clôturer les AP, une fois par an, lors d'une étape budgétaire et effectuée, en outre, un nettoyage des crédits de paiement des AP afin de prendre en compte la réalité des CP N-1 consommés, les engagements juridiques pris.**

La caducité des AP

Règlementairement, une AP n'a pas de durée de vie limitée.

Afin de conserver une vision pertinente de l'état de ses engagements, il est décidé de fixer les règles de caducités à 2 niveaux :

Caducité des AP votées : délai disponible pour engager une AP votée. La caducité s'applique sur la partie non engagée de l'AP.

Toute AP votée en année N devra être engagée sur l'exercice N.

- Caducité des AP engagées : dans le cas où l'AP n'est pas totalement engagée, l'AP sera diminuée du montant non engagé.
- Caducité globale de l'AP : l'AP aura une durée de vie maximum de 5 ans, sauf prorogation décidée par le Conseil d'Administration.

LA GESTION ANNUELLE DES OPERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION GRACE AUX CREDITS DE PAIEMENT

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle des CP par exercice. Les CP sont ventilés par chapitre budgétaire. La somme des CP doit être à tout instant égale au montant de l'AP.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les CP rattachés aux AP sont ouverts par décision budgétaire du Conseil d'Administration c'est-à-dire soit au budget primitif, soit lors d'une décision modificative. Ils sont votés par chapitre.

L'engagement comptable de l'AP permet de constater l'intention d'engager juridiquement le Conseil d'Administration et doit donc le précéder. L'engagement des crédits de paiement, permet quant à lui, de réserver les crédits qui seront mandatés dans l'année.

L'actualisation des crédits de paiement

Les règles décrites ci-dessous tiennent compte des prérogatives du Conseil d'Administration :

- le budget du Conseil d'Administration est voté au niveau du chapitre,
- la création, la révision et la clôture d'une AP relèvent du Conseil d'Administration.

D'une manière générale, tout mouvement de crédits ayant pour conséquence de modifier le montant de l'AP ou le montant des CP votés au niveau du chapitre, est soumis au vote du Conseil d'Administration lors d'une session budgétaire (budget primitif ou décisions modificatives).

➔ Les réajustements de CP, qui entraînent une modification du montant de l'AP ou une modification des CP de l'année en cours au niveau du chapitre, sont votés par le Conseil d'Administration à une étape budgétaire.

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 05 AVRIL 2024

n° CA-2024-0015

RAPPORTEUR : Martine BERTHET

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 22 mars 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à CHAMBERY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme LHUILLIER Myriam, M. MAURIS Odile, M. BERETTI Renaud, M. DARVEY Albert, M. GUIGUE Gilbert, M. MAS Jean-Philippe, M. MOIROUD François
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. Hervé GAYMARD donne pouvoir à Mme Martine BERTHET, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Lionel TARDY donne pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	12	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	9	Voix Pour	12
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	3 / 0	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	12	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Savoie Mont Blanc ;

Vu le règlement financier du Conseil Savoie Mont Blanc concernant les Autorisations de Programme.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que le Budget 2024 du Conseil Savoie Mont-Blanc s'élève en dépenses réelles à 6 302 337,78 €.

Le montant des Autorisations de Programme 2024 pour les nouveaux projets s'élève à 480 000 € et la réduction des Autorisations de Programme précédentes à 170 000 €.

Ainsi, le Budget 2024 comprend en opérations réelles :

- **en section d'investissement :**
 - les crédits de paiement des Autorisations de Programme pour un montant de 4 507 162 €,
 - un déficit de la section d'investissement pour 55 603,75 €,
 - et les dépenses de gestion financière pour un montant de 182 881 €,
- **en section de fonctionnement :**
 - des dépenses pour un montant de 1 556 691,03 €.

L'annuité du prêt à taux fixe (capital restant dû : 552 745,68 € au 1^{er} janvier 2024) s'élève à 177 880,79 €.

Les restes à réaliser 2023 s'élèvent à 1 000 267,11 € en dépenses de fonctionnement.

Après intégration de l'excédent cumulé de l'exercice 2023 d'un montant de 1 558 897,39 €, de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 55 603,75 € et de diverses recettes pour un montant de 193 500,01 €, la participation de chaque Département s'élèvera à parité à 489 801,87 € en fonctionnement, et à 2 257 500 € en investissement, soit un montant total de recettes réelles de 7 302 604,89 €.

Les opérations d'ordre étant estimées à 7 619 469 €, le Budget 2024 s'équilibre ainsi :

	DEPENSES en €			
2024	REELLES	ORDRE	Restes à réaliser	TOTAL
Investissement	4 745 646,75	3 722 213,00	0,00	8 467 859,75
Fonctionnement	1 556 691,03	3 897 256,00	1 000 267,11	6 454 214,14
Total	6 302 337,78	7 619 469,00	1 000 267,11	14 922 073,89

	RECETTES en €			
2024	REELLES	ORDRE	Restes à réaliser	TOTAL
Investissement	4 570 603,75	3 897 256,00	0,00	8 467 859,75
Fonctionnement	2 732 001,14	3 722 213,00	0,00	6 454 214,14
Total	7 302 604,89	7 619 469,00	0,00	14 922 073,89

Il est demandé au Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

**après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE et **VOTE** par chapitre, tel que récapitulé ci-dessus, le Budget Primitif 2024 ainsi que ses annexes (fonctionnement en annexe A et les Autorisations de Programme en annexe B).

Délibération télétransmise en Préfecture
le 10/04/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 15/04/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
Le Responsable du Secrétariat des Séances,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. SADDIER Martial

CONSEIL SAVOIE MONT BLANC
BP 2024

Préparation budgétaire BP 2024

Dépenses réelles de fonctionnement

ENVIRONNEMENT AGRICULTURE

Opération	Libellé	Chap	Art	Fonc	Programme	Budget Total 2023	BP 2024
PNR Bauges	Participation statutaire PNR Bauges	65	6568	738	01010104	355 538,00	0,00
Total Opération						355 538,00	0,00
Air Rhône Alpes	Cotisation Air Rhône Alpes	011	6281	738	01010101	104 036,00	0,00
	Subv de fonctionnement - Projets	65	6574	738	01010101	2 083,00	0,00
Total Opération						106 119,00	0,00
Espace nature Mont Blanc	Subv fonctionnement communes et intercommunales	65	65734	738	01010103	154 000,00	0,00
Total Opération						154 000,00	0,00
Soutien aux filières de production	ELIZ - COTISATION	011	6281	928	01010204	10 000,00	0,00
Total Opération						10 000,00	0,00
Total AGRICULTURE ENV						625 657,00	0,00

TOURISME

Opération	Libellé	Chap	Art	Fonc	Programme	Budget Total 2023	BP 2024
Développement du tourisme	Subv fonctionnement ANENA	65	6574	94	05010101	20 000,00	0,00
	Subv fonctionnement Savoie Haute-Savoie Juniors	65	6574	94	05010101	140 000,00	0,00
	Filière aménagement Montagne	65	6574	94	05010101	20 000,00	0,00
	Subv fonctionnement grands événements sportifs	65	6574	94	05010101	300 000,00	0,00
	Subv fonctionnement grands événements sportifs communes / interco	65	65734	94	05010101	0,00	0,00
Total Opération						480 000,00	0,00
Agence Savoie Mt Blanc	Subv fonctionnement Savoie Mt Blanc adhésion FFS	65	6574	94	05010102	400 000,00	0,00
	Subv fonctionnement Savoie Mt Blanc événementiel	65	6574	94	05010102	475 900,00	0,00
	Subv fonctionnement Savoie Mt Blanc fonctionnement	65	6574	94	05010102	4 237 310,00	0,00
	Subv fonctionnement Savoie Mt Blanc marketing	65	6574	94	05010102	4 184 100,00	0,00
	Subv fonctionnement Savoie Mt Blanc Démarche excellence	65	6574	94	05010102	600 000,00	0,00
Total Opération						9 897 310,00	0,00
	Assurance multirisques (nouvelle imputation)	011	6161	94	05010103	800,00	938,00
	Autre assurance (nouvelle imputation)	011	6168	94	05010103	3 600,00	3 799,00
	Impôts, taxes et versement assimilés	011	6358	94	05010103	9 400,00	9 863,00
	Charges de copropriété Savoie Mt Blanc Tourisme	011	614	94	05010103	61 600,00	23 000,00
	Taxe foncière	011	63512	94	05010103	7 000,00	9 500,00
	Entretien réparations bâtiments publics (nouvelle imputation)	011	615221	94	05010103	2 000,00	2 000,00
Total Opération						84 400,00	49 100,00
Total PROMOTION TOURISTIQUE						10 461 710,00	49 100,00
Total ACTION TOURISTIQUE AGRICOLE						11 087 367,00	49 100,00

LECTURE PUBLIQUE

Opération	Libellé	Chap	Art	Fonc	Programme	Budget Total 2023	BP 2024
	Biblio Autres	011	6288	313	02030201	1 000,00	2 500,00
	Biblio Autres matières et fournitures	011	6068	313	02030201	0,00	0,00
	Biblio Collections abonnement	011	6182	313	02030201	0,00	0,00
	Biblio Collections acquisition d'ouvrages	011	6065	313	02030201	580 300,00	621 050,00
	Biblio ressources numériques	011	6182	313	02030201	9 000,00	9 000,00
	Biblio Transports de biens	011	6241	313	02030201	5 300,00	7 000,00
Total Opération						595 600,00	639 550,00
	Biblio Autres matières et fournitures	011	6068	313	02030207	19 300,00	6 700,00
	Biblio Moyens acquisitions petit matériel et mobilier	011	60632	313	02030207	128 000,00	3 000,00
	Biblio Moyens Alimentation	011	60623	313	02030207	1 500,00	3 000,00
	Biblio Fournitures d'entretien et petit équipement	011	60631	313	02030207	500,00	500,00
	Biblio adhésions diverses et cotisations	011	6281	313	02030207	1 500,00	1 500,00
	Biblio Redevance droits d'auteur	011	6228	313	02030207	7 500,00	7 500,00
	Biblio Intérêts moratoires	67	6711	313	02030207	0,00	0,00
	Biblio Voyages, déplacements et missions	011	6251	313	02030207	0,00	0,00
	Biblio Réceptions	011	6234	313	02030207	4 000,00	4 000,00
	Etudes et recherches	011	617	313	02030207	25 000,00	0,00
	Biblio transport collectif du personnel	011	6247	313	02030207	2 000,00	2 000,00
	Biblio Subv fonctionnement communes et interco.	65	65734	313	02030205	100 000,00	80 000,00
	Biblio subv fonctionnement organismes publics divers	65	65738	313	02030205	2 000,00	1 000,00
	Biblio livres subv fonctionnement association	65	6574	313	02030205	160 000,00	200 000,00
Total Opération						449 300,00	309 200,00
	Biblio moyens Catalogues, imprimés et publications	011	6236	313	02030206	75 200,00	65 000,00
	Biblio remboursement de frais à des tiers	011	62878	313	02030206	30 500,00	38 000,00
	Biblio livres acquisition d'ouvrages	011	6065	313	02030206	0,00	0,00
	Biblio livres Subv fonctionnement associations	65	6574	313	02030206	0,00	0,00
	Biblio subv fonctionnement communes et intercommunales	65	65734	313	02030206	0,00	0,00
	Biblio Contrats de prestations de services	011	611	313	02030206	10 000,00	91 660,00
	Biblio frais de gardiennage	011	6282	313	02030206	0,00	0,00
	Biblio Dots et prix	67	6713	313	02030206	0,00	0,00
	Biblio locations immobilières	011	6132	313	02030206	7 000,00	7 000,00
	Biblio transports de personnes extérieures à la collectivité	011	6245	313	02030206	500,00	0,00
	Biblio subv fonctionnement organismes publics divers	65	65738	313	02030206	0,00	0,00
	Cotisations à l'URSSAF	012	6451	313	02030207	2 000,00	2 000,00
	Affranchissement	011	6261	313	02030207	5 500,00	6 000,00
Total Opération						130 700,00	209 660,00
	Biblio Affichage publication divers	011	6238	313	02030203	11 500,00	4 300,00
	Biblio Autres matières et fournitures	011	6068	313	02030203	0,00	0,00
	Biblio Moyens acquisition petit matériel et mobilier	011	60632	313	02030203	0,00	0,00
	Biblio Locations mobilières	011	6135	313	02030203	0,00	0,00
	Biblio Transports de biens	011	6241	313	02030203	0,00	0,00
Total Opération						11 500,00	4 300,00

Opération	Libellé	Chap	Art	Fonc	Programme	Budget Total 2023	BP 2024
	Biblio Contrats de prestations de services	011	611	313	02030205	0,00	0,00
	Biblio Subv fonctionnement communes et interco.	65	65734	313	02030205	0,00	0,00
	Biblio subv fonctionnement organismes publics divers	65	65738	313	02030205	0,00	0,00
	Biblio livres subv fonctionnement association	65	6574	313	02030205	0,00	0,00
	Biblio Locations immobilières	011	6132	313	02030205	0,00	0,00
	Biblio Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité)	011	6183	313	02030205	150 000,00	150 000,00
	Biblio Remboursement de frais à des tiers	011	62878	315	02030205	0,00	0,00
	Biblio Acquisitions d'ouvrage	011	6065	315	02030205	0,00	0,00
	Biblio Transports de personnes extérieures à la collectivité	011	6245	315	02030205	0,00	0,00
	Total Opération					150 000,00	150 000,00
	Biblio Subv fonctionnement aux communes et interco/CTL	65	65734	313	02030202	0,00	0,00
	Total Opération					0,00	0,00
informatique et bib numérique	Maintenance	011	6156	313	02030209	101 745,00	57 700,00
	Total Opération					101 745,00	57 700,00
	Total LECTURE PUBLIQUE					1 438 845,00	1 370 410,00

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Opération	Libellé	Chap	Art	Fonc	Programme	Budget Total 2023	BP 2024
Excellence scientifique	Contrats doctoraux et accueil post-doc	65	6513	23	03010102	208 100,00	0,00
	Subv fonctionnement université projet recherche labo	65	65738	23	03010102	156 000,00	0,00
	Subv fonctionnement transfert technologique	65	65738	23	03010102	216 000,00	0,00
	Subv fonctionnement université documental* recherche	65	65738	23	03010102	90 000,00	0,00
	Total Opération					670 100,00	0,00
Employabilité	Subv fonctionnement ouverture sur l'entreprise	65	65738	23	03010101	90 000,00	0,00
	Subv fonctionnement université professionnalisat* étudiants	65	65738	23	03010101	241 000,00	0,00
	Total Opération					331 000,00	0,00
Rayonnement et ouverture à l'international	Subv fonctionnement ouverture à l'international	65	65738	23	03010103	210 000,00	0,00
	Subv fonctionnement université communication	65	65738	23	03010103	80 000,00	0,00
	Total Opération					290 000,00	0,00
Participations contractuelles enseignement	Subv fonctionnement UTL	65	6574	23	03010202	0,00	0,00
	Subv Fonctionnement Fondation Université	65	65738			100 000,00	100 000,00
	Cautions Fondation Université	011	627	23	03010202	0,00	0,00
	Subv fonctionnement Club entreprises Savoie Mont Blanc	65	6574	23	03010202	120 000,00	0,00
	Subv fonctionnement Plateforme INES Education et formation	65	6574	23	03010202	45 000,00	0,00
	Total Opération					265 000,00	100 000,00
	Total ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					1 556 100,00	100 000,00

FINANCES

Opération	Libellé	Chap	Art	Fonc	Programme	Budget Total 2023	BP 2024
Crédits non affectés	Dépenses imprévues fonctionnement	022	022	01	04010201	116 497,47	10 281,08
	Total Opération					116 497,47	10 281,08
Mouvements financiers	Admissions en non valeur	65	6541	0202	04010202	500,00	500,00
	Annulation titres de recettes	67	673	01	04010202	400,00	500,00
	Remise gracieuse	67	6747	0202	04010202	100,00	
	Frais financiers	011	627	0202	04010202	500,00	500,00
	Intérêts moratoires	67	6711	0202	04010202	500,00	500,00
	Intérêts de l'emprunt	66	66111	01	04010202	25 493,98	19 499,95
	Total Opération					27 493,98	21 499,95
	Total FINANCES					143 991,45	31 781,03

GESTION

Opération	Libellé	Chap	Art	Fonc	Programme	Budget Total 2023	BP 2024	
DIVERS GESTION	Frais d'affranchissement	011	6261	0202	04020101	0,00	0,00	
	Catalogues, imprimés et publications	011	6236	0202	04020101	500,00	500,00	
	Annonces et insertions	011	6231	0202	04020101	3 000,00	2 000,00	
	Etudes et audits	011	617	0202	04020101	0,00	0,00	
	Fournitures administratives d'impression, reprographies	011	6064	0202	04020101	500,00	500,00	
	Frais d'actes et de contentieux	011	6227	0202	04020101	1 000,00	1 000,00	
	Indemnité au payeur	011	6225	0201	04020101	0,00	0,00	
	Cotisation GIP RGD	011	6281	0202	04020101	1 000,00	0,00	
	STENOTYPISTE	011	62268	0202	04020101	2 450,00	1 400,00	
	location immobilière	011	6132	0202	04020101	50,00	0,00	
	Réceptions et restaurations	011	6234	0202	04020101	0,00	0,00	
	Achats produits publicitaires	011	6238	0202	04020101	0,00	0,00	
		Total Opération					8 500,00	5 400,00
		Total GESTION					8 500,00	5 400,00
	Total FINANCES ET GESTION					152 491,45	37 181,03	

TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT						14 234 803,45	1 556 691,03
----------------------------------------------	--	--	--	--	--	----------------------	---------------------

Dépenses réelles d'investissement hors AP
FINANCES - GESTION

Opération	Libellé	Chap	Art	BP 2023	BP 2024
Mouvements financiers	remboursement capital de l'emprunt	16	1641	171 887,00	177 881,00
Solde d'exécution	déficit d'investissement reporté	001	001		55 603,75
Crédits non affectés	dépenses imprévues investissement	020	020	14 147,29	5 000,00
Total FINANCES				186 034,29	238 484,75

TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT HORS AP	186 034,29	238 484,75
------------------------------------------------------	-------------------	-------------------

Recettes réelles

Recettes réelles fonctionnement

Opération	Libellé	Chap	Art	BP 2023	BP 2024
Savoie Mt Blanc Tourisme bâtiment	SMBT loyer reversé	75	752	211 000,00	0,00
	Participation fonction FEDER	74	74772	0,00	0,00
Savoie Biblio	Autres pdt exceptionnels sur ope de gestion	77	7718	0,00	0,00
Savoie Biblio	Remboursement de documents	77	7788	0,00	0,00
Savoie Biblio		74	74718	0,00	0,00
Savoie Biblio		74	7461	210 000,00	193 000,01
Savoie Biblio		74	747818	16 750,00	0,00
Mandats annulés sur exercices antérieurs		77	773	0,00	500,00
Crédits non affectés	Résultat reporté fonctionnement	002	002	1 101 578,63	1 558 897,39
	Autres produits divers de gestion courante	75	7588	0,00	0,00
Mouvements financiers	FCTVA	74	744	0,00	0,00
Mouvements financiers	Participation de fonctionnement Département de la Haute-Savoie	74	7473	6 830 000,00	489 801,87
Mouvements financiers	Participation de fonctionnement Département de la Savoie	75	7474	6 830 000,00	489 801,87
Total RECETTES FONCTIONNEMENT				15 199 328,63	2 732 001,14

Recettes réelles investissement

Opération	Libellé	Chap	Art	BP 2023	BP 2024
Crédits non affectés	Résultat reporté investissement	001	001	17 939,29	0,00
Solde d'exécution	Excédents de fonctionnement capitalisés	10	1068	0,00	55 603,75
	Participation investissement Département	13	1311	0,00	0,00
Mouvements financiers	FCTVA	10	10222	3 000,00	0,00
Mandats annulés sur exercices antérieurs	Mandats annulés sur exercices antérieurs	204	20421	0,00	0,00
Mandats annulés sur exercices antérieurs	Mandats annulés sur exercices antérieurs	204	20422	0,00	0,00
Savoie Biblio	Participation investissement Département 74 Biblio	13	1313	0,00	0,00
Savoie Biblio	Participation investissement Département 73 Biblio	13	1313	0,00	0,00
Savoie Biblio	Participation investissement Département 74 Biblio	13	1313	0,00	0,00
Savoie Biblio	Participation investissement Département 73 Biblio	13	1313	0,00	0,00
Cinémathèque	Participation d'investissement Département de la Savoie	13	1313	0,00	0,00
Cinémathèque	Participation d'investissement Département de la Haute-Savoie	13	1313	0,00	0,00
Enseignement Supérieur	Participation investissement Département 74 Enseignement sup	13	1313	0,00	0,00
Enseignement Supérieur	Participation investissement Département 73 Enseignement sup	13	1313	0,00	0,00
Enseignement Supérieur	Participation investissement Département 74 Enseignement sup	13	1313	0,00	0,00
Enseignement Supérieur	Participation investissement Département 73 Enseignement sup	13	1313	0,00	0,00
Mouvements financiers	Participation d'investissement Département de la Haute-Savoie	13	1313	3 830 000,00	2 257 500,00
Mouvements financiers	Participation d'investissement Département de la Savoie	13	1313	3 830 000,00	2 257 500,00
Total RECETTES INVESTISSEMENT				7 663 000,00	4 570 603,75

TOTAL RECETTES REELLES	22 862 328,63	7 302 604,89
-------------------------------	----------------------	---------------------

Opérations d'ordre

Fonctionnement Dépenses

Opération	Libellé	Section	BP 2023	BP 2024
Amortissements	Dotation aux amortissements	F	3 651 455,00	3 832 607,00
Virement entre section	Virement entre section	F	0,00	64 649,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE FONCT			3 651 455,00	3 897 256,00

Investissement Dépenses

Opération	Libellé	Section	BP 2023	BP 2024
Amortissements	Subventions d'investissement transférées	I	3 564 909,00	3 722 213,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE			7 216 364,00	7 619 469,00

Fonctionnement Recettes

Opération	Libellé	Section	BP 2023	BP 2024
Amortissements	Quote part des subventions d'investissement transférées	F	3 564 909,00	3 722 213,00

Investissement Recettes

Opération	Libellé	Section	BP 2023	BP 2024
Amortissements	Amortissements des immobilisations	I	3 651 455,00	3 832 607,00
Virement entre section	Virement entre section	I	0,00	64 649,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE INV			3 651 455,00	3 897 256,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE			7 216 364,00	7 619 469,00

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2024

			Modifications BP 2024					Les AP / CP après BP 2024					
Code AP	libellé	Milési me	Total des modifs BP 2024	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP après le BP 2024	Exercices anterieurs < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
02030204009	aide biblio subv équi commune interco	2021	0	-38 350	38 350			189 725	78 012	73 363	38 350	0	0
02030203014	Biblio autres mobs mats culturels	2021	0	-1 110	1 110			25 000	23 890	0	1 110	0	0
02030204010	aide biblio subv équi commune interco	2022	0	-14 629	14 629			110 525	20 525	55 371	34 629	0	0
02030203015	Biblio autres mobs mats culturels	2022	0					30 000	20 872	9 128	0	0	0
02030204011	aide biblio subv équi commune interco	2023	-170 000	-141 698		-28 302		100 000	0	18 302	70 000	11 698	0
02030203016	Biblio concession droits similaires	2023	0	-21 000	21 000			21 000	0	0	21 000	0	0
02030209005	Autre matériel Informatique	2023	0	-7 175	7 175			57 500	0	50 325	7 175	0	0
02030203017	Autres immobilisations corporelles	2023	0	-14 898	14 898			71 000	0	56 102	14 898	0	0
02030204012	aide biblio subv équi commune interco	2024	260 000		120 000	80 000	60 000	260 000	0	0	120 000	80 000	60 000
02030203018	Biblio concession droits similaires	2024	30 000		30 000	0	0	30 000	0	0	30 000	0	0
02030209006	Autre matériel Informatique	2024	55 000		50 000	5 000	0	55 000	0	0	50 000	5 000	0
02030203019	Autres immobilisations corporelles	2024	105 000		90 000	15 000	0	105 000	0	0	90 000	15 000	0
02030204013	Frais d'étude	2024	30 000		30 000	0	0	30 000	0	0	30 000	0	0
LECTURE PUBLIQUE			310 000	-238 860	417 162	71 698	60 000	1 084 750	143 299	262 591	507 162	111 698	60 000
01010204007	Fonds investissement forestier	2016	0	0	0	0	0	860 491	842 910	17 581	0	0	0
01010204009	Fonds investissement forestier	2017	0	-67 447	67 447	0	0	706 380	638 933	0	67 447	0	0
01010204010	Fonds investissement agricole	2017	0	-82 333	82 333	0	0	2 697 000	2 614 667	0	82 333	0	0
01010204011	Fonds investissement forestier	2018	0	-3 221	3 221	0	0	608 579	552 218	0	56 361	0	0
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	0	-22 529	22 529	0	0	2 904 800	2 653 670	92 728	158 402	0	0
01010204013	Fonds investissement forestier	2019	0	-22 411	22 411	0	0	665 679	290 330	313 999	61 350	0	0
01010204014	Fonds investissement agricole	2019	0	-154 300	154 300	0	0	2 841 789	2 519 808	87 820	234 161	0	0
01010204015	Sécheresse	2019	0	-38 378	38 378	0	0	1 340 860	1 302 482	0	38 378	0	0
01010204016	Fonds investissement forestier	2020	0	-129 448	129 448	0	0	618 881	357 693	61 418	199 770	0	0
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	0	-337 932	337 932	0	0	4 875 625	3 226 357	1 240 646	408 622	0	0
01010204019	Fonds investissement forestier	2021	0	-266 934	266 934	0	0	684 000	275 606	96 649	311 745	0	0
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	0	-759 130	572 543	186 587	0	1 815 000	444 828	609 246	574 339	186 587	0
01010204021	Boisement	2021	0	-35 451	35 451	0	0	50 000	7 800	6 749	35 451	0	0
01010204022	Fonds investissement forestier	2022	0	-468 881	468 881	0	0	1 050 000	135 386	372 872	541 742	0	0
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	0	-664 666	424 407	240 259	0	2 500 000	137 611	892 231	1 229 899	240 259	0
AGRICULTURE			0	-3 053 061	2 626 215	426 846	0	24 219 084	16 000 299	3 791 939	4 000 000	426 846	0
03010102011	subv équip projet recherche labo	2023	0					135 000	0	135 000	0	0	0
03010102011	subv employabilité	2023	0					100 000	0	100 000	0	0	0
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			0	0	0	0	0	235 000	0	235 000	0	0	0
MONTANT TOTAL			310 000	-3 291 921	3 043 377	498 544	60 000	25 538 834	16 143 598	4 289 530	4 507 162	538 544	60 000

Publication du Conseil Savoie Mont Blanc
Secrétariat des Séances

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du CSMB

Publié le 15/04/2024

Impression : Imprimerie du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Contact : Conseil Savoie Mont Blanc - Secrétariat Général
Hôtel du Département
CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-49-46